

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. Financement de la sécurité sociale pour 1998. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 7 (*suite*) (p. 2)

Amendement n° 251 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance maladie et les accidents du travail ; Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. – Rejet.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 4)

MM. Thierry Mariani, Richard Cazenave, Mme Muguette Jacquaint, MM. Denis Jacquat, Claude Evin, rapporteur ; le secrétaire d'Etat.

Amendements de suppression n°s 32 de M. Prél, 115 de M. Bur et 253 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Luc Prél, Yves Bur, Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 254 de M. Cazenave et 116 de M. Bur : MM. Richard Cazenave, Yves Bur, Claude Evin, rapporteur ; le secrétaire d'Etat, Bernard Accoyer. – Rejet des amendements.

Amendement n° 168 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 376 de M. Dubernard et 377 de M. Accoyer, et amendement n° 370 de M. Bonrepaux : MM. Claude Evin, rapporteur ; Augustin Bonrepaux. – Retrait de l'amendement n° 370.

Rappels au règlement (p. 10)

MM. Jean-Luc Prél, Bernard Accoyer, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

MM. Jean-Michel Dubernard, Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; le secrétaire d'Etat. – Rejet des sous-amendements n°s 376 et 377 ; adoption de l'amendement n° 168.

Amendement n° 145 de M. Foucher : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 146 de M. Foucher et 169 corrigé de la commission des affaires culturelles : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; le secrétaire d'Etat, Bernard Accoyer. – Rejet de l'amendement n° 146 ; adoption de l'amendement n° 169 corrigé.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 13)

Amendements de suppression n°s 33 de M. Prél et 118 de M. Gengenwin : MM. Jean-Luc Prél, Germain Gengenwin, Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour les recettes et l'équilibre général ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité ; M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendements n°s 170, 171, 172 de la commission des affaires culturelles : MM. Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer ; amendement

n° 13 rectifié de la commission des finances : M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances. – Adoption des amendements.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 15)

M. Jean-Luc Prél, Mme le ministre.

Amendements identiques n°s 29 de M. Prél, 120 de M. de Courson et 255 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Luc Prél, Jean-Jacques Jégou, Bruno Bourg-Broc, Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance vieillesse ; Mme le ministre, MM. Bernard Accoyer, Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles. – Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 10.

Article 11 (p. 19)

M. Philippe Auberger.

Amendements de suppression n°s 34 de M. Prél, 37 de M. Accoyer et 122 de M. Gengenwin : MM. Jean-Luc Prél, Bernard Accoyer, Germain Gengenwin, Denis Jacquat, rapporteur ; Mme le ministre. – Retrait des amendements.

Amendement n° 290 de M. Jacquat : Mme le ministre, M. Philippe Auberger. – Rejet.

Rappels au règlement (p. 23)

MM. Jean-Louis Debré, Henri Emmanuelli, Jean-Luc Prél, le président.

Rejet, par scrutin, de l'article 11.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 24)

M. le président.

2. Modification de l'ordre du jour (p. 24).

3. Financement de la sécurité sociale pour 1998. – Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 24).

Après l'article 11 (p. 24)

Amendements n°s 173 et 174 de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption des amendements.

Article 12 (p. 25)

MM. Alfred Recours, Michel Hunault, Thierry Mariani, Charles de Courson.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 28).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1998

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n^{os} 303, 385).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 251 à l'article 7.

Article 7

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 7 :
« Art. 7. – I. – A l'article L. 245-1 du code de la sécurité sociale, les mots : "des entreprises de préparation de médicaments" sont remplacés par les mots : "des entreprises assurant l'exploitation en France, au sens de l'article L. 596 du code de la santé publique, d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques" ».

« II. – L'article L. 245-2 du même code est ainsi modifié :

« 1^o Le premier alinéa est complété par la phrase suivante :

« Toutefois, il est procédé sur cette assiette, le cas échéant, à un abattement d'un montant égal à 20 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France au titre des spécialités génériques définies à l'article L. 601-6 du code de la santé publique, remboursables ou inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités. » ;

« 2^o Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux de la contribution due par chaque entreprise est calculé selon un barème comprenant quatre tranches qui sont fonction du rapport, au cours du dernier exer-

cice clos, entre d'une part l'assiette définie à l'alinéa précédent et tenant compte, le cas échéant, de l'abattement prévu au même alinéa, et d'autre part le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France, au titre des médicaments inscrits sur les listes mentionnées aux articles L. 162 17 du présent code et L. 618 du code de la santé publique.

« Pour chaque part de l'assiette correspondant à l'une de ces quatre tranches définies ci-après, le taux applicable est fixé comme suit :

« III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur pour la détermination de la contribution due le 1^{er} décembre 1998. »

M. Accoyer a présenté un amendement, n^o 251, ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa du II de l'article 7 par la phrase suivante :

« Ce taux ne s'applique pas aux dépenses de publicité dans la presse médicale dès lors que celle-ci a un rôle dans la formation continue. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je rappelle, la nuit ayant interrompu nos travaux, que l'article 7 traite de la taxation des dépenses promotionnelles des médicaments. L'assemblée a – hélas ! – rejeté des amendements qui auraient permis d'exclure du champ de cette taxation supplémentaire les molécules innovantes destinées à apporter de nouveaux soulagements aux malades.

Je veux maintenant appeler l'attention sur un autre problème, celui de la taxation qui va réduire les recettes de la presse spécialisée professionnelle, c'est-à-dire de la presse médicale. En France, ce secteur de communication assure un certain nombre de fonctions très importantes pour la qualité des soins et la surveillance sanitaire du pays. La presse médicale est le seul support qui fournit une information régulière, quasi quotidienne, aux 120 000 médecins installés sur tout le territoire. Elle constitue un moyen très puissant d'alerte qui confère une efficacité certaine à la pharmacovigilance.

La presse médicale est également, et de très loin, le support numéro un de la formation médicale continue car elle apporte quotidiennement aux professionnels un regard éclectique, plus ou moins ciblé ou spécialisé selon que le journal est destiné à tel ou tel spécialiste ou aux omnipraticiens. Elle est donc indispensable au bon fonctionnement sanitaire du pays.

Les praticiens doivent disposer d'un support pour être tenus au courant non seulement des évolutions scientifiques, des avancées thérapeutiques, des nouvelles maladies, des notions d'épidémiologie les plus récentes, mais également être informés sur le système lui-même et sur l'assurance maladie. Comment voudriez-vous que la profession puisse faire sienne une réforme aussi importante que celle qui est en cours, et dont je me réjouis que la majorité apprécie toutes les avancées en termes de gestion du système de santé, si elle ne pouvait être connue et discutée par le corps médical lui-même ?

Il est vrai que la précédente majorité a été l'objet de jugements dont l'histoire montrera probablement qu'ils étaient hâtifs. Il n'en reste pas moins que la presse médicale est le seul moyen de faire connaître à la profession comment doit évoluer notre système de soins et d'expliquer les enjeux en termes de choix de société qu'il comporte.

A cet égard, il est bon, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, que le corps médical apprenne quelles inflexions vous allez donner à la réforme par les derniers choix que vous faites, inflexions que rien ne le conduisait à redouter.

S'agissant des réseaux, j'ai bien noté que le Gouvernement avait décidé d'exclure systématiquement sans l'examiner une proposition de réseau au seul motif qu'elle avait été formulée par un groupe privé. Est-ce à dire que seules les expérimentations émanant du secteur public et parapublic, voire des collectivités, pourraient bénéficier d'un regard favorable? Nous attendons des éclaircissements sur ce point.

Pour en revenir à l'amendement, pour toutes les raisons que j'ai dites, il paraît fondamental que les dépenses promotionnelles consenties par les laboratoires pharmaceutiques, qui permettent à la presse médicale de diffuser l'information que j'ai rappelée, ne soient pas à nouveau taxées. Il importe que la presse médicale puisse survivre dans un contexte qui, pour elle aussi, est difficile.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance maladie et les accidents du travail, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 251.

M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance maladie et les accidents du travail. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

M. Accoyer a évoqué le rôle de la presse médicale. Il existe des publications qui jouent un véritable rôle de formation sans bénéficier de publicités financées par l'industrie pharmaceutique. Personne ne leur dénie ce rôle. Mais je ne vois pas bien comment on pourrait dissocier, dans un journal d'information médicale, les pages soumises à taxation et celles qui ne le seraient pas parce qu'elles joueraient un rôle de formation.

En tout état de cause, même techniquement, votre amendement, monsieur Accoyer, n'est pas recevable.

Il faut, avez-vous indiqué, que la presse médicale diffuse des informations sur les réformes que les pouvoirs publics engagent. Quand on se souvient de la manière dont la presse médicale a rendu compte des réformes de l'ancienne majorité, que vous avez soutenues, et de la manière dont elle vous a traité, on ne peut que trouver, avec un certain amusement, que vous n'êtes pas rancunier pour lui montrer tant de sollicitude! (*Sourires.*)

Quant à la question sur les réseaux, elle ne concerne pas directement le présent amendement. Nous en débattons peut-être au moment de la discussion sur l'annexe. La commission est prête à participer à ce débat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 251.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, la presse médicale comme toute la presse doit vivre. Elle doit vivre grâce à ses propres ressources. Elle ne doit pas faire de dumping publicitaire et elle ne doit pas trop influencer les médecins sur des sujets parti-

culiers. Elle doit donc avoir des abonnés et se vendre comme les autres. Il y a des centaines de titres médicaux, c'est trop. Notre attitude sur la publicité doit être la même que sur la visite médicale dont nous avons parlé hier.

Quant à la formation, c'est un sujet trop grave et trop important pour le laisser à la seule presse médicale. Nous aurons l'occasion d'en traiter, dans toutes ses ramifications et dans toute son influence qui est parfois excessive.

Quant aux réseaux et aux expérimentations, c'est un autre sujet. En tout cas on ne rejette rien, surtout pas parce que ça vient du privé! Le vrai problème, c'est de savoir si on prend en compte l'universalité nécessaire, si tous les patients dans ce pays seront pris en charge ou non. Voilà le choix dont il faudra débattre.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je veux répondre au rapporteur et au secrétaire d'Etat qui viennent de donner l'avis respectivement de la commission et du Gouvernement sur mon amendement.

Les publications de la presse médicale, monsieur le rapporteur, vous le savez bien, rencontrent les mêmes difficultés que les autres supports de presse écrite dans ce pays; c'est dire qu'elles dépendent de la publicité. Il existe, c'est vrai, quelques supports qui n'ont pas de publicité, mais vous reconnaîtrez avec moi que leur impact est très réduit.

M. Claude Evin, rapporteur. Qu'en savez-vous?

M. Bernard Accoyer. Mais pourquoi vouloir absolument taxer la presse médicale encore un peu plus? Ce secteur continue de fournir l'information que je rappellerai tout à l'heure. Il est tout à fait inique de s'acharner sur lui en voulant distinguer des pages sans publicité et des pages avec publicité. Véritablement, cela confine à la censure!

Je m'élève une nouvelle fois contre cette mécanique qui consiste à se couler dans un moule uniquement comptable (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste...*)

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Accoyer, vraiment!

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général. Parlez-en à Juppé!

M. Bernard Accoyer. ... qui ne tient compte ni des progrès scientifiques, ni de la recherche, ni des avancées thérapeutiques, bref, qui n'a qu'un but: écraser les prix,...

M. Claude Evin, rapporteur. Mammouth!

M. Bernard Accoyer. ... c'est ce qui s'est passé pour le médicament en France. Dans notre pays, il est infiniment moins cher qu'ailleurs. Pourquoi?

M. Claude Evin, rapporteur. Ce n'est pas le sujet!

M. Bernard Accoyer. Parce que le système d'assurance maladie n'a eu qu'une logique: écraser les prix!

M. Alfred Recours, rapporteur. Et vous qu'avez-vous fait?

M. Bernard Accoyer. Dès lors les volumes ont explosé parce qu'il fallait bien que les entreprises vivent. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà la mécanique qui a tué la recherche pharmaceutique en France. Pouvez-vous justifier autrement que la France ait perdu son deuxième rang pour la découverte

de molécules nouvelles ? C'est bien l'écrasement des prix qui a tué la recherche médicale en ce domaine. Et vous continuez en empêchant les laboratoires pharmaceutiques de promouvoir dans la presse médicale les avancées de la recherche.

En la privant de moyens, vous allez véritablement exercer une censure sur la presse médicale, ainsi que sur les journalistes spécialisés et sur tous ceux qui lui donnent des informations, à savoir les réseaux d'épidémiologie et de pharmacovigilance, les laboratoires de recherche, les usagers qui s'y expriment de temps en temps et les médecins de base. Je ne comprends pas cet acharnement.

Vous me permettez, monsieur le président, de dire quelques mots à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. le président. Rapidement !

M. Bernard Accoyer. Il faut bien que je lui réponde aussi !

M. le président. Vous vous êtes déjà largement exprimé !

M. Bernard Accoyer. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, vous connaissez pourtant bien le sujet !

Vous expliquez que la presse médicale doit vivre de ses abonnés et qu'il faut voir le foisonnement de l'information médicale dont disposent les médecins. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Nous sommes à l'ère de l'information...

M. le secrétaire d'Etat à la santé. De l'informatique.

M. Bernard Accoyer. ... et dans un pays qui se flatte d'être très attentif vis-à-vis du respect de la démocratie, il ne saurait être question de diminuer les moyens d'information dont doivent bénéficier les professionnels de santé. Dans la presse médicale, il y a non seulement des supports qui s'adressent aux omnipraticiens mais également des supports qui s'adressent aux différents médecins spécialistes. Ils apportent tous une information qui concourt à l'amélioration de la qualité des soins. Tous les médecins sont abonnés à un certain nombre d'organes spécialisés.

Puis vous avez nié l'intérêt de la presse médicale en matière de formation médicale continue.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je l'ai relativisé.

M. Bernard Accoyer. Si vous faites une enquête objective, vous allez vous rendre compte que, de très loin, probablement à 80 %, c'est le support le plus efficace en la matière. Toutes les grandes informations passent par la presse médicale.

En conséquence, je trouve particulièrement surprenant que le Gouvernement, après avoir décidé hier de taxer les molécules innovantes...

M. le secrétaire d'Etat à la santé. La promotion !

M. Bernard Accoyer. ... en ce qui concerne la publicité, continue aujourd'hui à vouloir surtaxer la presse médicale en diminuant les moyens de promotion des laboratoires.

M. le président. Monsieur Accoyer, c'est terminé !

M. Bernard Accoyer. Tout cela concourt bien entendu à mettre sous le boisseau notre système de soins. Aujourd'hui, c'est le médicament, la presse médicale. Demain, ce sera la santé des Français. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je considère que l'Assemblée est suffisamment éclairée.

Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – I. – Au chapitre V du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale, la section II devient la section III.

« II. – Au même chapitre, il est inséré une section II comprenant les articles L. 245-6-1 à L. 245-6-4 et ainsi rédigée :

« Section II. – Contribution à la charge des entreprises assurant l'exploitation d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques.

« Art. L. 245-6-1. – Une contribution assise sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France auprès des pharmacies d'officine, des pharmacies mutualistes et des pharmacies de sociétés de secours minières, au titre des ventes en gros de spécialités inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17, est due par les entreprises assurant l'exploitation d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques au sens de l'article L. 596 du code de la santé publique.

« Le taux de cette contribution est fixé à 6,63 %.

« Art. L. 245-6-2. – La contribution due par chaque entreprise est recouvrée et contrôlée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 138-3.

« Les déclarations servant de base au calcul de la contribution sont celles prévues à l'article L. 138-5.

« Lorsqu'une entreprise n'a pas produit la déclaration prévue à l'alinéa précédent dans les délais prescrits ou a produit une déclaration manifestement erronée, le taux de sa contribution est fixé à titre provisionnel d'office à 10 %, la contribution étant appelée sur une assiette constituée par le montant du dernier chiffre d'affaires connu ou à défaut déterminée par tous autres moyens.

« Lorsque l'entreprise produit ultérieurement la déclaration du trimestre considéré, le montant de sa contribution dû au titre de ce trimestre est majoré de 10 %. Les entreprises peuvent formuler une demande gracieuse en réduction de cette majoration en cas de bonne foi dûment prouvée.

« Art. L. 245-6-3. – La contribution est versée de façon provisionnelle au plus tard le dernier jour de chaque trimestre civil sur la base du chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre civil précédent.

« Au titre d'une année civile, l'ensemble des contributions versées fait l'objet d'une régularisation annuelle au plus tard le dernier jour du trimestre civil suivant l'année civile concernée.

« Si le montant des contributions définitives est différent du montant des contributions versées à titre provisionnel, le solde est imputé lors de l'échéance suivante de la contribution.

« Art. L. 245-6-4. – Le produit de la contribution est affecté à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. »

« III. – Les dispositions du présent article s'appliquent au chiffre d'affaires réalisé à compter du 1^{er} janvier 1998. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secrétaire d'Etat, les débats se suivent et se ressemblent puisque, à l'article 7, comme l'a démontré M. Accoyer, vous avez alourdi les taxes concernant l'information et la promotion, et que, à l'article 8, vous créez une taxe. Vous n'êtes jamais en manque d'originalité et d'idées nouvelles quand il s'agit d'augmenter les taxes, et vous vous attaquez cette fois-ci aux ventes directes réalisées par les laboratoires pharmaceutiques.

Vous le savez certainement, la distribution de médicaments peut être opérée par deux circuits complémentaires : soit elle est assurée par les grossistes répartiteurs, qui servent d'intermédiaire entre les laboratoires et les officines pharmaceutiques, soit elle est pratiquée directement par les laboratoires eux-mêmes. L'industrie pharmaceutique réalise ainsi 75 % des livraisons des pharmacies hospitalières et 10 % des livraisons des pharmacies d'officine.

Cette nouvelle taxe sur les achats directs des pharmaciens perturbera fortement, vous le savez, les livraisons de médicaments aux hôpitaux.

Votre mesure constitue une aberration de plus puisque elle va à l'encontre des objectifs de santé publique que vous vous êtes officiellement fixés.

Des améliorations ont bien été apportées à votre dispositif lors de sa discussion en commission. Cependant, elles ne sont pas suffisantes, loin s'en faut. L'exonération votée au titre de la distribution des médicaments génériques va certes dans la bonne direction. De même, la réduction du taux de la taxe, ramené de 6,63 à 2,5 %, est un salutaire début de retour à la raison. Mesdames, messieurs les membres de la majorité, je vous demande de faire un pas de plus dans cette voie.

Le dispositif que vous nous proposez, monsieur le secrétariat d'Etat, demeure inapplicable et révèle bien le manque de préparation et de sérieux qui a prévalu dans la mise en forme de votre loi de financement de la sécurité sociale. En effet, le taux que vous instaurez revient à priver les laboratoires pharmaceutiques de marges bénéficiaires et ne manquera pas d'entraîner la perte d'environ 2 000 emplois dans cette filière.

Le pire n'a donc pas été évité par les modifications intervenues en commission. En effet, la version légère de l'article 8 issu de la commission comporte des effets pervers qu'il est encore temps de corriger.

Taxer les ventes directes entraînerait un surenchérissement du coût du médicament à l'hôpital...

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. ... et, très certainement, une fuite de l'activité des laboratoires pharmaceutiques hors de nos frontières pour échapper à cette taxe.

M. Bernard Accoyer. Evidemment, et c'est très grave !

M. Thierry Mariani. Devant le risque de pénaliser un peu plus encore...

M. Bernard Accoyer. Oui, c'est de l'acharnement !

M. Thierry Mariani. ... une industrie qui ne demande qu'à se développer en assumant sa juste contribution à l'indispensable effort que chacun doit mener pour redres-

ser la situation de notre protection sociale, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire preuve d'ouverture et de reprendre à votre compte les amendements de l'opposition tendant à supprimer un dispositif qui, à l'évidence, n'a pas été suffisamment réfléchi.

M. Bernard Accoyer. C'est clair !

M. Thierry Mariani. Pour le cas où vous souhaiteriez persévérer, il conviendrait de modifier l'amendement adopté par la commission de telle sorte que la charge que vous entendez créer soit au moins équitablement répartie. Tel était d'ailleurs l'objet d'un amendement que j'avais déposé et, une fois de plus, je voudrais m'élever contre les conditions dans lesquelles se déroule ce débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous n'avons eu la totalité des rapports qu'une heure avant les débats !

M. Claude Evin, rapporteur. Quoi ?

M. Bernard Accoyer. Oui, 691 pages quatre heures avant les débats en commission !

M. le président. Continuez monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. Si l'on nous les avions eus dans les temps, nous aurions pu déposer des amendements. Il doit falloir être de gauche pour pouvoir lire 691 pages en un quart d'heure. Moi, je ne peux pas, je l'avoue.

M. Claude Evin, rapporteur. Heureusement que vous ne les aviez pas lues plus tôt !

M. le président. Monsieur Mariani, il vous reste à peine cinquante secondes.

M. Thierry Mariani. J'ai été interrompu à plusieurs reprises, monsieur le président.

M. le président. Non, vous vous êtes interrompu tout seul.

M. Thierry Mariani. Cet amendement visait à réduire à 1 % le taux de la taxe sur les ventes directes et à augmenter de 0,37 % celui de la taxe sur les ventes de médicaments.

Comme, malheureusement, je le répète, je n'ai pu le déposer, je soutiendrai celui de M. Prével. A défaut de modifier le dispositif voté à l'article 7, chacun pourrait faire une action juste, le rééquilibrer en faveur de l'industrie pharmaceutique en supprimant l'article 8. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le secrétaire d'Etat, outre un problème pour les hôpitaux, puisque 75 % des médicaments y sont délivrés directement par les laboratoires, par l'industrie, je voudrais appeler votre attention sur le fait que cette nouvelle taxation va aller à l'encontre du développement du marché des médicaments génériques...

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Mais non !

M. Richard Cazenave. ... et de nombreux produits remboursables qui ne sont pas présentés au remboursement.

Nous avons là un vrai problème qui n'a pas été vu lorsque cette taxation a été décidée.

M. Claude Evin, rapporteur. Mais si !

M. Richard Cazenave. Nous aurons un problème d'emploi à la suite du transfert d'activités vers d'autres pays de l'Union. A force de taxer l'industrie pharmaceutique, de l'empêcher de sortir des produits innovants, on risque des délocalisations, des pertes d'emplois...

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Richard Cazenave. ... et, finalement, une perte d'influence et de qualité au détriment de la santé des Français.

Enfin, cette mesure est injuste et inadaptée pour certaines branches industrielles, en particulier les laboratoires homéopathiques qui ne passent pas par des grossistes.

M. Thierry Mariani et M. Bernard Accoyer. Tout à fait.

M. Richard Cazenave. Vous allez frapper de plein fouet cette branche industrielle. Nous avons présenté un amendement à ce sujet en commission. Je fais appel à la sagesse de l'Assemblée, et vous pourriez peut-être intervenir, sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat,...

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Richard Cazenave. ... car il faut distinguer la situation particulière de cette branche à l'intérieur du système que vous proposez.

Nous sommes donc opposés à la taxation dans son ensemble, mais je vois bien que nous ne serons pas écoutés. Je souhaiterais, en tout cas, et je présenterai un amendement en ce sens, que la branche homéopathique en soit exclue. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Messieurs de l'opposition, j'ai dans mon propre département le trust pharmaceutique Roussel Uclaf, et je peux vous assurer que ce ne sont pas des difficultés financières qui le conduisent à abandonner des molécules au détriment des progrès de la santé publique.

L'article 8 du projet de loi du financement de la sécurité sociale entraîne de nombreuses réactions de la part des laboratoires : vous venez d'ailleurs de nous en faire part.

M. Bernard Accoyer. Pas du tout !

Mme Muguette Jacquaint. Le Gouvernement crée une taxe de 6,63 % - la commission a adopté un amendement portant le taux à 2,5 % - sur les médicaments vendus directement par les laboratoires sans passer par les grossistes.

M. Bernard Accoyer. Ils sont tous étrangers, les grossistes !

Mme Muguette Jacquaint. Du fait de la vente directe, la marge des laboratoires est plus élevée. De plus, ils n'ont que peu d'obligations de service public.

Cette taxe ne m'apparaît donc pas injuste. Ce que je regrette, mais ça ne m'étonne pas, c'est l'attitude de certaines directions de laboratoires pharmaceutiques, qui est révélatrice. Elles font un chantage à l'emploi en commençant à annoncer des centaines de licenciements.

M. Thierry Mariani. C'est le risque !

Mme Muguette Jacquaint. Nous sommes en plein débat sur l'emploi et sur la diminution du temps de travail, une fois de plus, nous constatons que pour certains, tout est bon pour ne pas y participer et pour s'opposer à des mesures allant dans le sens de l'intérêt économique de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le secrétaire d'Etat, outre les craintes pour l'emploi, il ne faut pas oublier de tenir compte de la spécificité des laboratoires homéopathiques,

qui, pour des raisons techniques, en particulier de stocks, sont obligés de recourir à la vente directe. Ayons bien en tête qu'en les soumettant à une contribution, nous les fragilisons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Actuellement, il existe deux systèmes pour distribuer les médicaments : soit le laboratoire pharmaceutique passe par un grossiste répartiteur, soit il fait de la vente directe. Dans le premier cas, le grossiste répartiteur taxe en quelque sorte le laboratoire de 10,74 % ; dans le second, le laboratoire échappe à cette taxation. Il y a donc une distorsion et la contribution que nous créons a pour objet de la réduire.

Cela étant, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez mis le doigt sur un problème dont la solution ne peut être uniquement cette taxation. J'invite donc le Gouvernement à engager une réflexion au cours de l'année qui vient sur l'ensemble du problème de la distribution des médicaments.

Les grossistes répartiteurs sont soumis à des obligations de service public inscrites dans le code de la santé publique. A partir du moment où il existe d'autres modes de distribution par la vente directe, une remise à plat est nécessaire pour que la mission de service public soit garantie et que la distribution se fasse dans de bonnes conditions pour les laboratoires, pour les officines mais surtout pour les malades.

Après un certain nombre de réflexions, de concertations, d'auditions, la commission a réduit le taux de la contribution de 6,63 % à 2,50 %, afin qu'il n'y ait pas de distorsion dans l'autre sens.

Nous n'avons pas exempté de cette contribution la distribution des médicaments homéopathiques, mais nous l'avons fait pour les médicaments génériques, car cela répond à un objectif clairement affiché sur lequel nous avons déjà eu l'occasion d'intervenir au cours de l'examen de l'article 7.

Si nous commençons à exonérer l'homéopathie, on évoquera ensuite l'automédication à propos de laquelle plusieurs de mes collègues m'ont saisi. Mais alors que restera-t-il de cette nouvelle contribution ?

La distribution du médicament pose des problèmes. Il faudra tout remettre à plat. Aujourd'hui, la commission vous propose de fixer le taux à 2,50 % et d'exempter les génériques.

Monsieur Cazenave, monsieur Mariani, vous avez expliqué que la taxation allait pénaliser la distribution dans les établissements hospitaliers. L'article instaure une contribution assise sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France auprès des pharmacies d'officine, des pharmacies mutualistes et des pharmacies de sociétés de secours minières. Les pharmacies hospitalières ne sont pas du tout concernées !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Tout a été dit, mais je rappelle deux choses : premièrement, le service public demandé aux grossistes concerne les petites pharmacies et pas seulement les grosses qui sont l'objet de plus de sollicitude de la part de la vente directe, c'est un fait ; deuxièmement, les pharmacies hospitalières ne sont pas concernées par le texte, et rien ne les empêche de s'adresser aux grossistes. Tout cela fait tomber un certain nombre d'arguments.

En cas de vente directe, le bénéfice partagé entre le pharmacien et le laboratoire est de 10,74 %. Je pense que les efforts consentis par les grossistes, en particulier dans les zones frontalières, et en particulier auprès des petites pharmacies, méritent d'être salués et poursuivis.

Je reconnais qu'il peut y avoir un problème pour l'homéopathie. Nous l'examinerons. Je reconnais également que nous devons faire un effort sur la distribution en général et vous présenter un bilan l'année prochaine et peut-être avant.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 32, 115 et 253.

L'amendement n^o 32 est présenté par M. Préel ; l'amendement n^o 115 est présenté par MM. Bur, Jégou, de Courson, Gengenwin, Dutreil, Ferry, Méhaignerie, Foucher, Couanau, Préel et Kert ; l'amendement n^o 253 est présenté par MM. Bourg-Broc, Masdeu-Arus, Schneider, Accoyer, Carrez et Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour soutenir l'amendement n^o 32.

M. Jean-Luc Préel. M. Evin vient reconnaître qu'il ne fallait peut-être pas créer une telle taxe puisqu'elle a des conséquences difficiles à prévoir.

L'industrie pharmaceutique est aujourd'hui lourdement taxée, alors qu'elle participe à la santé publique, que la recherche est coûteuse, ainsi que le développement des produits.

L'industrie pharmaceutique française, qui était l'une des premières au monde, a considérablement régressé, notamment en raison de mauvaises décisions concernant les prix et les volumes.

Depuis quelques années, une politique conventionnelle a été engagée.

A cet égard, la présente mesure, qui n'a pas été négociée, est malvenue. Si vous souhaitez poursuivre cette politique contractuelle, il faut que chacun des partenaires puisse être assuré que la parole donnée sera respectée.

Cette création d'une nouvelle taxe de 6,63 % sur les ventes directes des laboratoires aux officines ôte toute latitude partenariale et commerciale entre les opérateurs.

Cette mesure va à l'encontre du développement du marché des génériques que vous dites souhaiter, et de nombreux produits remboursables non présentés au remboursement. La vente directe est en effet un mode de distribution vital, car économique, pour cette catégorie de médicaments.

Une telle mesure aura également des conséquences réelles sur l'emploi : des entreprises risquent de transférer leurs activités dans d'autres pays de l'Union pour ne plus être soumises à cette taxe. A l'heure actuelle, le marché est libre à l'échelon européen, et il convient donc de prendre des précautions.

M. Bernard Accoyer. C'est exact !

M. Jean-Luc Préel. L'amendement n^o 32 vise donc à supprimer cette taxe sur les ventes directes, notamment afin d'avoir un jour un véritable marché des génériques.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur, pour défendre l'amendement n^o 115.

M. Yves Bur. La taxe de 6,63 % que vous souhaitez appliquer aux ventes directes aux officines effectuées par les laboratoires pharmaceutiques s'inscrit dans une logique

d'uniformisation qui aura pour conséquence de renforcer le monopole de fait pour la distribution des médicaments remboursables, aux grossistes répartiteurs qui remplissent certes une mission de service public, mais pas davantage que les pharmaciens.

Cette taxe nouvelle aura finalement pour conséquence de limiter singulièrement la liberté de choix des pharmaciens et de mettre en péril le système pluraliste, et, finalement, complémentaire des circuits de distribution.

De plus, elle n'entraînera en aucun cas une diminution de la consommation des médicaments et de la dépense, alors que le circuit de vente directe aux pharmaciens favorise souvent la relation entre les fabricants et les officines et permet d'assurer une meilleure information sur les produits.

La perception de cette taxe devrait rapporter 360 millions de francs en 1998. Toutefois, les recettes pour les années à venir risquent d'être très incertaines, car il est fort probable que nous assisterons à une diminution rapide des ventes directes.

M. Bernard Accoyer. C'est évident ! Le Gouvernement va tuer la poule aux œufs d'or !

M. Yves Bur. Je rejoins la proposition de bon sens de M. le rapporteur : il faut remettre à plat le système de distribution du médicament en France. Mais de grâce, que l'on cesse d'employer toujours la même méthode. C'est presque une maladie que l'on pourrait appeler la taxite !

M. Bernard Accoyer. Aiguë !

M. Yves Bur. On accompagne la création d'une taxe de la promesse d'une remise à plat d'un système que les législations successives ont rendu, parfois inutilement, compliqué et totalement incompréhensible. Toutefois, comme cette remise à plat est toujours renvoyée à plus tard et est incertaine, nous proposons la suppression de la taxe que le Gouvernement propose de créer.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n^o 253.

M. Bernard Accoyer. Je voudrais appeler tout spécialement l'attention de Mme Jacquaint sur la finalité de l'article 8. En fait, il s'agit de défendre un *lobby* : celui des grossistes répartiteurs, lesquels appartiennent pour 75 % à des puissances financières étrangères. Le grand capital, il est là, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a qu'à aider les plus petits !

M. Bernard Accoyer. Et s'il y a eu une action de *lobbying* en matière de lutte contre la vente directe, elle est là. En réalité, la vente directe ne concerne que 10 % du volume des ventes.

Les grossistes répartiteurs, qui, je le répète, appartiennent pour 75 % à des puissances financières étrangères, ont dégagé en 1996 une marge bénéficiaire de 1 milliard de francs. Alors, j'indique à ceux qui ont l'habitude de vouloir taxer tout ce qui dépasse un peu – ce qui n'est pas notre cas –, que c'est peut-être dans cette direction qu'il faudrait regarder.

En taxant la vente directe aux officines, c'est l'officine française que vous attaquez. Rappelons que 3 000 officines sont en situation d'extrême précarité et que, désormais, les dépôts de bilan sont fréquents. Le réseau de santé publique incomparable que constituent les 20 000 officines françaises est directement menacé, tout particulièrement dans les zones où elles sont fragiles.

La disposition proposée par le Gouvernement est un non-sens. D'abord, ainsi que l'a souligné M. Bur, elle sera par définition inefficace. En effet, quand vous aurez taxé ceux que vous voulez écraser, ils ne dégageront plus de recettes. Par conséquent, je ne vois pas l'intérêt d'une telle mesure.

J'ajoute que le prix public ne sera pas modifié pour les médicaments en question. Dès lors, je ne vois pas pourquoi vous voulez absolument instituer cette taxe.

Les officines sont menacées. A ce sujet, j'aimerais savoir ce qu'entend faire M. le secrétaire d'Etat à la santé après avoir abrogé le décret Gaymard qui permettait la survie des officines les plus menacées. Nous sommes, là, dans une situation d'attente insupportable.

L'article 8 traduit la volonté délibérée de créer un nouveau monopole dans notre pays, celui des grands grossistes répartiteurs. Une fois de plus, vous bradez le système de soins français à l'étranger.

M. Claude Evin, rapporteur. N'importe quoi !

M. Bernard Accoyer. Regarder les chiffres, monsieur Evin !

J'ai rappelé la régression sans précédent de l'industrie pharmaceutique...

M. Alfred Recours, rapporteur. Surtout pendant les quatre dernières années !

M. Bernard Accoyer. ... depuis deux décennies, la régression sans précédent de nos industries de santé. Cette fois-ci, c'est l'outil fantastique que représente la diffusion du médicament dans nos officines que vous voulez confier à l'étranger !

Cette situation est absolument insupportable, d'autant que la disposition que vous allez prendre grèvera le coût des médicaments non remboursés dont les familles ont besoin. Les prix de ces médicaments n'étant pas encadrés, la taxe aura pour effet de les augmenter considérablement et de diminuer les possibilités, pour les Français, de se soigner à un coût accessible. C'est insupportable !

Richard Cazenave a évoqué le problème des médicaments homéopathiques qui, eux aussi, vont passer sous le rouleau compresseur de la taxation.

Voilà, j'ai développé de vrais arguments.

M. Gérard Terrier. Non !

M. Bernard Accoyer. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir les évaluer les uns après les autres. Nous ne pouvons pas, de manière totalement irréflective, jeter la distribution du médicament dans les bras d'un monopole étranger ! De surcroît, ce serait contraire aux règles européennes.

Je vous demande donc de bien vouloir supprimer l'article 8.

M. Richard Cazenave. Je souhaite ajouter quelques mots, monsieur le président !

M. le président. Non ! Vous êtes déjà intervenu sur l'article en en demandant la suppression. Il faut que l'on avance !

M. Claude Evin, rapporteur. L'Assemblée est suffisamment informée !

M. Richard Cazenave. On a tout de même le droit de s'exprimer !

M. le président. Vous vous exprimerez quand je vous donnerai la parole.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 32, 115 et 253 ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission est contre, pour les raisons que j'ai déjà exposées en répondant aux orateurs inscrits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Contre, monsieur le président.

M. Bernard Accoyer. J'ai posé une question très précise à laquelle le secrétaire d'Etat n'a pas répondu !

M. le président. Il vous répondra quand il en aura le temps !

M. Bernard Accoyer. Le sort de 3 000 officines en dépend. Le secrétaire d'Etat devrait répondre !

M. Gérard Terrier. Il n'est pas obligé !

M. Bernard Accoyer. Que va-t-il faire pour remplacer le décret Gaymard ?

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 32, 115 et 253.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 254 et 116, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 254, présenté par MM. Cazenave, Dubernard et Schneider, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : "vente en gros de spécialités", insérer les mots : "à l'exception des médicaments définis par l'article L. 601-3 du code de santé publique et".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant : "Le taux de la contribution fixé dans le dernier alinéa de cet article est augmenté à due concurrence." »

L'amendement n° 116, présenté par MM. Bur, Barrot, Méhaignerie, Dutreil, Ferry, Blanc, Gengenwin, Jégou, de Courson, Foucher, Prél et Couanau, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale par les mots : "à l'exception des produits homéopathiques". »

La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 254.

M. Richard Cazenave. Les grossistes n'assurent pas actuellement et ne peuvent assurer la distribution des médicaments homéopathiques...

M. Jean-Luc Prél. C'est exact !

M. Richard Cazenave. ... en raison des caractéristiques spécifiques de ceux-ci – plusieurs milliers de produits, très grand nombre de dosages, de formes pharmaceutiques, de préparations magistrales et du faible chiffre d'affaires qu'ils représentent.

En raison de cette grande diversité, de l'incapacité de ce secteur industriel, qui a un faible chiffre d'affaires, à passer par des grossistes, la livraison des médicaments homéopathiques est assurée directement aux pharmaciens d'officine par les laboratoires homéopathiques fabricants, qui jouent ainsi le rôle de grossistes en homéopathie. Ces laboratoires disposent, pour cela, d'établissements régio-

naux répartis sur l'ensemble du territoire. Le coût d'organisation de la distribution est donc déjà intégré à leur coût industriel.

Il est donc logique d'exonérer les médicaments homéopathiques de cette nouvelle taxe. Ne pas le faire serait totalement injuste, inacceptable et injustifiable.

Cette taxe est déjà en elle-même assez préoccupante. Comme vient de le dire Bernard Accoyer, nous sommes en train de faire passer des marges bénéficiaires de l'industrie vers les distributeurs, ce qui revient à enrichir les intermédiaires, alors que nous devrions nous préoccuper d'abord de soutenir l'industrie pharmaceutique française en général.

M. Bernard Accoyer. Le problème est là !

M. Richard Cazenave. C'est tout de même assez paradoxal.

Je n'ai pas entendu parler de ruptures ou de difficultés d'approvisionnement dans les campagnes.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Parce qu'il y a les grossistes !

M. Richard Cazenave. Je n'ai pas entendu dire non plus que les grossistes rencontrent des difficultés pour boucler leurs comptes annuels, puisqu'ils ont une marge bénéficiaire importante.

Cette taxe est déjà en elle-même totalement injuste, mais l'appliquer au secteur homéopathique, un secteur à faible chiffre d'affaires, un secteur qui a dû s'organiser sur le plan régional pour assurer la distribution de ses produits, c'est proprement scandaleux !

M. Bernard Accoyer. Très juste !

M. Richard Cazenave. Nous ne pouvons pas laisser faire cela.

Je fais appel à votre sagesse, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat. Abandonnez la logique dans laquelle vous êtes enfermés depuis le début de cette discussion et qui consiste à refuser tous nos amendements. Ne sacrifiez pas l'industrie homéopathique au passage. Vous devez, comme vous l'avez fait pour les médicaments génériques, exclure les médicaments homéopathiques de l'application de cette mesure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Bur, pour soutenir l'amendement n° 116.

M. Yves Bur. L'instauration de cette nouvelle taxe pénaliserait les laboratoires homéopathiques. En effet, en raison du mode particulier de prescription et de délivrance des médicaments homéopathiques, ces laboratoires ont dû développer un réseau de distribution de proximité. Il s'agit d'une spécialité très complexe qui implique un nombre impressionnant de produits et de dosages. Tout cela ne peut se faire que dans la proximité et par le biais de livraisons directes, livraisons que refusent de réaliser les grossistes.

Il serait donc sage d'exclure ces laboratoires du système de taxation. D'ailleurs, la taxe n'aura qu'un faible rendement s'agissant de ces produits. Ce serait pénaliser inutilement les laboratoires homéopathiques que leur appliquer cette taxe.

Comme M. Cazenave, je fais appel à votre sagesse dans l'attente d'une remise à plat de l'ensemble de la distribution des médicaments, qu'ils soient homéopathiques ou allopathiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Claude Evin, rapporteur. Je suis me suis déjà exprimé sur le sujet.

Le projet de loi prévoit une taxation à 6,63 %. Et votre argumentation se justifierait si nous en restions à ce haut niveau de taxation.

Toutefois, les consultations auxquelles a procédé la commission l'ont conduite à proposer un amendement tendant à réduire le taux de cette taxe à 2,50 %, soit un chiffre raisonnable.

J'ai également indiqué qu'il pouvait y avoir des distorsions de taxation selon que vous passez par un grossiste répartiteur ou par la vente directe.

Monsieur Accoyer, ne parlez pas de lobby des grossistes répartiteurs parce que, dans ce genre de débat, nous pourrions vous renvoyer la balle, lobby contre lobby.

La mission des grossistes répartiteurs est définie dans le code de la santé en ce qui concerne les règles de distribution et de stockage. Je vous y renvoie donc.

Il existe bien une distorsion. Avec une taxe à 2,50 %, l'ensemble des produits seraient à peu près traités de la même manière quel que soit le mode choisi par le laboratoire pharmaceutique.

La commission vous proposera une seule exemption au profit des médicaments génériques pour des raisons de politique de santé. Mais elle n'est pas favorable aux deux amendements proposés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je ne suis pas favorable non plus aux deux amendements.

Je voudrais répondre à M. Accoyer parce que je n'ai pas pu le faire tout à l'heure. Les 3 000 pharmacies qu'il a évoquées et qui seraient dans la difficulté sont justement les petites pharmacies approvisionnées par les grossistes et non par la vente directe. Elles ne pâtiraient donc pas de la mesure.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur, pour répondre à la commission.

M. Yves Bur. Il serait intéressant de savoir comment nous allons, au-delà des exemptions de taxation, promouvoir une véritable politique du générique. Il est urgent de la mettre en œuvre...

M. Claude Evin, rapporteur. C'est exact !

M. Yves Bur. ... si nous voulons que le pourcentage de prescription des génériques atteigne des niveaux comparables à ceux des pays européens.

M. Claude Evin, rapporteur. On va y revenir !

M. le président. Monsieur Bur, ce sujet sera abordé ultérieurement. Ce n'est pas l'objet de l'amendement.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. M. le secrétaire d'Etat à la santé a dit que les 3 000 pharmacies qui menacent l'homogénéité du réseau d'officines national – dont il reconnaît lui-même toute la pertinence pour la santé publique et un meilleur accès aux soins pour tous – et qui sont en situation précaire, sont livrées par les grossistes.

Toutefois, moi, j'ai expliqué que ces grossistes, qui appartiennent pour plus de 75 % à des grands groupes financiers étrangers, avaient dégagé un milliard de francs de bénéfices en 1996. Aucune menace ne pèse donc sur eux.

Par contre, les officines auxquelles il attache avec raison toute son attention et qui se trouvent en situation précaire – elles sont, je le rappelle, au nombre de 3 000 – vivent notamment grâce à l'achat direct auprès des laboratoires pharmaceutiques.

En taxant la vente directe, vous allez en réalité menacer un peu plus les officines et conduire à la faillite les plus menacées d'entre elles.

Je ne reviendrai pas sur les arguments de fond. Je les ai suffisamment développés tout à l'heure. Vous me permettez toutefois, en guise de conclusion, de faire remarquer que, à refuser constamment nos amendements – mais c'est une attitude coutumière – et à adopter des dispositions du genre que celles que propose le Gouvernement, on manifeste un mépris des réalités. Nous avons vu ce qu'il en était des médicaments homéopathiques, et des médicaments innovants qui permettent une avancée en matière de santé. En vérité, je le répète, vous bradez un peu plus le système de soins français, et ce seront les malades et tous les assurés qui en pâtiront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 254.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 168 et 370, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 168, présenté par M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : “à l'article L. 162-17”, insérer les mots : “, à l'exception des spécialités génériques définies à l'article L. 601-6 du code de la santé publique”. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements nos 376 et 377.

Le sous-amendement n° 376, présenté par M. Dubernard, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 168, après les mots : “des spécialités”, insérer les mots : “homéopathiques et”.

« II. – Dans le même alinéa, après le mot : “définies”, substituer aux mots : “à l'article L. 601-6”, les mots : “aux articles L. 601-3 et L. 601-6”. »

Le sous-amendement n° 377, présenté par M. Accoyer, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 168, après les mots : “des spécialités génériques”, insérer les mots : “et des médicaments innovants”. »

L'amendement n° 370 présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : “ventes en gros de spécialistes”, insérer les mots : “autres que les spécialités génériques définies par l'article L. 601-6 du code de la santé publique”. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 168.

M. Claude Evin, rapporteur. Avant de défendre mon amendement, je vous demanderai, monsieur le président, s'il ne vous semblerait pas opportun, étant donné que nous sommes sur des articles dont nous avons déjà débattu et sur lesquels nous reviendrons notamment au moment de la discussion de l'annexe, d'appliquer l'article 100, alinéa 7 de notre règlement qui prévoit que dans la discussion de chaque amendement n'interviennent que l'auteur de l'amendement, la commission, le Gouvernement et un orateur d'opinion contraire.

M. Bernard Accoyer. Et un orateur pour !

M. Claude Evin, rapporteur. Cela permettrait d'éviter de refaire deux fois la même discussion sur chacun des amendements.

Je vous remercie de votre vigilance, monsieur le président.

M. Bernard Accoyer. Et les droits du Parlement ?

M. le président. Présentez votre amendements n° 168, monsieur Evin.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement vise à exempter les médicaments génériques de la taxe sur les ventes directes des laboratoires pharmaceutiques. Je l'ai déjà présenté.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir son amendement n° 370.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je le retire au bénéfice de celui de la commission qui a le même objet.

M. le président. L'amendement n° 370 est retiré.

Rappels au règlement

M. Jean-Luc Prél. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le président, c'est la première fois que j'entends un parlementaire, rapporteur de surcroît, demander au Parlement d'éviter de débattre.

M. Bernard Accoyer. C'est absolument incroyable !

M. Jean-Luc Prél. M. Evin n'est plus ministre. Quand un ministre demande qu'on accélère le débat, il en a le droit, mais ce n'est pas à un parlementaire de demander qu'on bride l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Prél, M. Evin dit ce qu'il veut, mais c'est moi qui préside et, pour l'instant, vous n'avez pas encore à vous plaindre de quoi que ce soit !

Nous en arrivons donc au sous-amendement n° 376 à l'amendement n° 168.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Prél et M. Jacques Godfrain. Il est de droit !

M. le président. Bien sûr, mais on peut jouer comme ça pendant des heures !

Vous avez la parole, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, l'incident qui vient de se produire...

M. le président. Il n'y a pas eu d'incident !

M. Bernard Accoyer. ... est d'une gravité extrême. Une nouvelle fois, les droits du Parlement sont bafoués.

M. le président. Pas du tout ! Je vous interdis de dire des choses pareilles !

M. Bernard Accoyer. Les rapports annexés prévus dans la loi organique pour que le Parlement puisse étudier et préparer sérieusement ce débat, rapports qui comptent 691 pages, ont été mis en distribution moins de six heures avant le début de la première réunion de la commission. Ce n'est pas, contrairement à ce qu'a voulu faire croire Mme le ministre, le fait de l'Assemblée, puisque ces documents ont été imprimés sous la responsabilité du Gouvernement.

Nous demandons par conséquent une suspension de séance d'une demi-heure afin de pouvoir étudier ces rapports. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Au cas où vous ne seriez pas au courant, monsieur Accoyer, c'est moi qui décide de la durée des suspensions.

M. Bernard Accoyer. Elle est de droit !

M. le président. D'abord, on se calme.

M. Evin est libre de dire ce qu'il veut. Quant à moi, je préside comme je le veux en fonction des décisions de la conférence des présidents et du règlement de l'Assemblée nationale. En l'occurrence, il n'y a eu aucune entrave au règlement et il n'y a donc pas d'incident.

Cela dit, M. Accoyer a une délégation de son groupe et la suspension est de droit.

Je suspends donc la séance cinq minutes afin que notre collègue puisse lire ces 691 pages. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures cinq.

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard, pour défendre le sous-amendement n° 376 à l'amendement n° 168.

M. Jean-Michel Dubernard. Je propose que, à l'instar des spécialités génériques, les spécialités homéopathiques ne soient pas frappées par la taxe sur les ventes directes des laboratoires pharmaceutiques.

Beaucoup a été dit sur ce sujet,...

M. le président. Tout.

M. Jean-Michel Dubernard. Sauf deux choses.

Quelle que soit la signification de l'homéopathie, c'est un des rares points forts de l'industrie de la santé française au niveau international, et M. Kouchner ne me démentira pas.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai, et c'est bien le seul !

M. Jean-Michel Dubernard. En second lieu, j'insisterai sur l'importance de ce secteur pour l'emploi. Au total, 900 personnes travaillent dans les établissements régionaux de distribution pour les laboratoires Boiron, et 600 pour les laboratoires Dolisos, sans compter de nombreux autres laboratoires.

Ce sont en fait 15 000 emplois qui sont menacés par cette mesure et je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir le sous-amendement n° 377.

M. Bernard Accoyer. Vous me permettez, monsieur le président, de revenir au préalable sur ce qu'a dit tout à l'heure le rapporteur. Il a affirmé qu'un seul parlementaire contre pouvait s'exprimer sur un amendement.

M. le président. Veuillez présenter votre sous-amendement.

M. Bernard Accoyer. L'affaire est suffisamment grave et il ne faudrait pas qu'on nous coupe la parole. Sur un amendement peuvent s'exprimer un orateur pour et un orateur contre.

M. Claude Evin, rapporteur. C'est ce que j'ai dit !

M. Richard Cazenave. Non !

M. Bernard Accoyer. Il ne faut donc pas affirmer n'importe quoi !

M. le président. Veuillez présenter votre sous-amendement.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit d'une affaire importante, monsieur le président, vous êtes là pour présider et nos débats doivent être sereins et constructifs.

M. le président. Pour l'instant, tout le monde est serein.

M. Bernard Accoyer. Si vous voulez que nous quittions l'hémicycle, dites-le ! Nous avons quand même le droit de nous exprimer !

M. le président. Tout le monde est serein, sauf vous, monsieur Accoyer. Poursuivez.

M. Bernard Accoyer. Le rapporteur, contre toutes les habitudes de notre assemblée, prend la parole pour dire que nous nous exprimons trop, il oublie de rappeler les droits de l'Assemblée et vous lui donnez raison, monsieur le président. Vous êtes de parti pris !

M. le président. Je ne donne raison à personne, je vous demande de défendre votre sous-amendement. Vous êtes vraiment formidable !

Vous m'avez entendu donner raison à M. le rapporteur ?

M. Bernard Accoyer. Consultez le compte rendu analytique. Vous verrez qu'il a oublié le droit le plus élémentaire : un orateur pour, un orateur contre.

M. le président. Ça fait quatre fois que vous le dites ! Je ne suis pas complètement idiot !

M. Bernard Accoyer. Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ce que M. le rapporteur a dit !

M. le président. Vous seriez très aimable si vous présentiez votre sous-amendement.

M. Bernard Accoyer. Le sous-amendement n° 377 vise à ménager les médicaments qui peuvent apporter un nouveau soulagement aux malades et par conséquent à exclure du champ de la nouvelle taxe que le Gouvernement instaure les médicaments innovants.

On me rétorquera sans doute qu'il n'y a pas de définition précise du médicament innovant, et Claude Evin nous a fait, hier, cette réponse, qui est au demeurant pertinente. Comme j'ai noté avec satisfaction qu'il essayait de définir une ligne politique en matière de santé publique, je demande que nous fassions simplement preuve de volonté politique et que nous décidions de favoriser une catégorie de médicaments issue des recherches de nos chercheurs et des efforts de nos laboratoires. M. le ministre de l'éducation nationale a reconnu notre grande déficience en matière de recherche médicale. Nous sommes en pleine régression en ce qui concerne la découverte de molécules nouvelles, et notre pays a rétrogradé de la deuxième à la neuvième place.

Nous avons l'occasion aujourd'hui de montrer une volonté politique cohérente. Je propose donc de modifier l'amendement de Claude Evin et d'exclure du champ de la taxation nouvelle ces molécules qui représentent autant d'avancées pour la santé des Français et pour notre industrie pharmaceutique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements en discussion ?

M. Claude Evin, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 376.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. Edouard Landrain. Pouvons-nous recompter, monsieur le président ?

M. Bernard Accoyer. Cela paraît indispensable !

M. le président. C'est moi qui vois les votes et qui décide ! Le vote est clairement défavorable à l'adoption.

M. Bernard Accoyer. Calmez-vous !

M. le président. Je suis très calme !

M. Richard Cazenave. Il faut une nouvelle épreuve !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 377.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168.

(L'amendement est adopté.)

(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. M. Foucher a présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : "est due par les entreprises", insérer les mots : "de vente en gros des spécialités pharmaceutiques et par les entreprises". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 146 et 169 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 146, présenté par M. Foucher, est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale les dispositions suivantes :

« Les taux de contribution définis par l'article 138-2 du code de la sécurité sociale sur le chiffre d'affaires sont ainsi modifiés :

« 1,9 % si la croissance de ce dernier est supérieure à 6 % ;

« 1,75 % si elle est comprise entre 5 % et moins de 6 % ;

« 1,6 % si elle est comprise entre 2 % et moins de 5 % ;

« 1,4 % si elle est comprise entre 0 % et moins de 2 % ;

« 1,15 % si elle est comprise entre 0 % et moins de 3 % ;

« 0,90 % pour une diminution égale ou supérieure à moins de 3 % . »

L'amendement n° 169 corrigé, présenté par M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale, substituer au pourcentage : "6,63 %", le pourcentage : "2,5 %".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« L'article L. 138-2 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« 1° au *a* le pourcentage de "1,5 %" est remplacé par le pourcentage de "1,72 %" ;

« 2° au *b* le pourcentage de "1,35 %" est remplacé par le pourcentage de "1,57 %" ;

« 3° au *c* le pourcentage de "1,2 %" est remplacé par le pourcentage de "1,42 %" ;

« 4° au *d* le pourcentage de "1 %" est remplacé par le pourcentage de "1,22 %" ;

« 5° au *e* le pourcentage de "0,75 %" est remplacé par le pourcentage de "0,97 %" ;

« 6° au *f* le pourcentage de "0,5 %" est remplacé par le pourcentage de "0,72 %" ; . »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 169 corrigé.

M. Claude Evin, rapporteur. Il s'agit de ramener la taxation proposée par le Gouvernement à 2,50 % et, en contrepartie, de lisser la taxation prévue à l'article L. 138-2 du code de la sécurité sociale en augmentant chacune des tranches de 0,22 % afin de gager cette diminution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je parlerai contre l'amendement.

A la suite de contacts et de discussions non préparées, vous avez décidé brusquement de passer d'un taux à un autre. Vous agissez au jour le jour, sans aucune réflexion d'avenir. Ainsi, cet amendement, d'un coup de baguette magique, décide que tout le monde sera soumis à une taxation différente de celle que vous aviez, j'imagine, arrêtée après une longue réflexion pour dégager les sommes nécessaires à l'équilibre des comptes.

En réalité, tout ce texte est bâti à la hâte. Il est uniquement fondé sur une réflexion comptable et vous le modifiez à la va-vite en fonction de telle ou telle intervention. Il n'y a aucune cohérence d'ensemble !

Et on nous explique que c'est, non pas une logique comptable, mais une politique de santé publique qui a présidé à l'élaboration de ce projet. Mais de qui se moque-t-on ? Probablement, une nouvelle fois, de l'Assemblée, mais, ce qui est plus grave, on se moque de la santé des Français !

Je ne peux qu'être opposé à cet amendement. Il illustre parfaitement l'attitude du Gouvernement lors de la préparation de cette deuxième loi de financement de la sécurité sociale, qui n'a aucune cohérence, qui n'est soutenue par aucune réflexion à long terme et qui, par conséquent, menace l'avenir de la sécurité sociale et la santé des Français.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement est gagé ; le Gouvernement lève-t-il le gage ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les décisions prises sur le fondement de l'arrêté du 27 décembre 1996 fixant les majorations visées à l'article D. 242-6-4 du code de la sécurité sociale pour l'année 1997 sont validées, en tant que leur légalité serait contestée par le motif tiré de l'illégalité de cet arrêté. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 33 et 118.

L'amendement n° 33 est présenté par M. Prél ; l'amendement n° 118 est présenté par MM. Gengenwin, Bur, de Courson, Jégou, Dutreil, Ferry, Foucher, Conan et Prél.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Jean-Luc Prél. Là encore, il s'agit de prolonger un prélèvement exceptionnel d'un milliard de francs sur la branche accidents du travail au profit de l'assurance maladie. Ce n'est pas satisfaisant parce que la branche accidents du travail a besoin d'avoir une réelle autonomie. Les risques professionnels doivent être prévenus de manière correcte et ce n'est pas parce que cette branche est excédentaire du fait d'une bonne gestion qu'on doit prélever son excédent.

Deux principes ont été affirmés : la séparation des branches et la responsabilisation des conseils d'administration, afin de parvenir à une réelle autonomie. Il est donc anormal que vous préleviez un excédent. Vous allez, ce faisant, à l'encontre d'une bonne gestion.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 118.

M. Germain Gengenwin. L'article 9 a pour objet de valider *a posteriori* le taux des cotisations d'accidents du travail pour 1997, qui fait d'ailleurs l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Les taux retenus par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles permettaient d'assurer l'équilibre de la branche au-delà des textes. Or, sans que les hypothèses retenues aient été remises en cause, un arrêté interministériel a fixé des taux supérieurs à ceux qui avaient été retenus par les partenaires sociaux au sein de ladite commission.

Cet arrêté a donc fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Le respect de la justice et de l'Etat de droit commande de laisser le Conseil d'Etat rendre sa décision. Voilà pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 33 et 118.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général. Il y a effectivement un petit problème juridique, lié au fait que la commission paritaire des accidents du travail a statué conformément à une loi de 1994, et que, d'autre part, elle a statué sur les taux en ne tenant pas compte des dispositions votées l'année dernière par l'Assemblée sur les objectifs en matière de dépenses, en particulier dans cette branche.

Je ne suis pas un partisan fanatique des validations mais le problème est réel. Il convient de reconnaître que c'est en application des décisions prises par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 que le gouvernement de l'époque, voulant respecter, tout à fait sagement, les décisions prises dans ce cadre, a pris un arrêté relatif au taux.

L'adoption de ces amendements de suppression coûterait tout de même 1 milliard de francs et elle ne peut donc être envisagée.

Afin de régler pour l'avenir le problème de la conformité avec la loi de 1994 des décisions que nous prenons en matière de financement de la sécurité sociale, j'ai proposé des amendements à la commission, qui les a acceptés. Ainsi, le problème sera réglé sans que soient contestées les décisions judiciaires passées en force de chose jugée.

Dans ces conditions, la commission a rejeté les amendements de suppression.

Si nous ne prenons pas nous-mêmes au sérieux les lois de financement que nous votons, pourquoi sommes-nous ici en train de débattre depuis trois jours ?

M. Jean-Luc Prél. On se le demande !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est défavorable aux amendements.

Disons les choses très clairement :

Je fais partie de ceux qui pensent que les cotisations d'accidents du travail doivent baisser quand la prévention porte ses fruits. Sur le moyen terme, je pense que nous devons rester sur cette politique-là. Quand les entreprises font des progrès en matière de prévention, lorsqu'elles appliquent les textes en matière d'hygiène et de sécurité, elles doivent, en retour, en recevoir les bénéfices en termes des cotisations d'accident du travail.

Cela dit, vu la situation de la sécurité sociale pour les deux années 1997 et 1998, je propose de valider des décisions, prises d'ailleurs par mon prédécesseur pour éviter une perte d'environ 1,7 milliard. La sécurité sociale ne connaît pas encore une situation d'équilibre.

Je répète que ma volonté est de faire en sorte que les entreprises puissent, à moyen terme, bénéficier, s'agissant des cotisations d'accidents du travail, des efforts de prévention qu'elles réalisent.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, je voudrais répondre au Gouvernement...

M. le président. Soit, mon cher collègue. Mais je vous demande d'être d'autant plus bref que tout a été dit sur le sujet et que l'article 9 fait l'objet de plusieurs amendements de fond sur lesquels vous pourrez vous exprimer.

M. Bernard Accoyer. Je voudrais répondre au Gouvernement sur le principe.

Une fois de plus, le Parlement est contraint à une validation sur un dossier contentieux.

Les citoyens, fussent-ils des personnes physiques, sont en droit dans notre pays, qui est un Etat de droit, d'attendre autre chose d'une administration d'Etat, qui doit être responsable à la fois de ses propres décisions et des décisions de justice.

Par conséquent, nous ne pouvons accepter sur le fond une telle validation. J'invite en conséquence l'Assemblée à adopter les amendements de suppression.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 33 et 118.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Monsieur le rapporteur puis-je considérer que vous avez déjà défendu les amendements n^{os} 170, 171 et 172 ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'en donne lecture.

L'amendement n^o 170, présenté par M. Recours, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 9, substituer au mot "illégalité", les mots : "incompétence des auteurs". »

L'amendement n^o 171, présenté par M. Recours, rapporteur, M. Terrier et M. Terrasse, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le paragraphe suivant :

« Le 2^o de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : "et dans le respect de la loi de financement de la sécurité sociale". »

L'amendement n^o 172, présenté par M. Recours, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le paragraphe suivant :

« L'article L. 242-5 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa, après les mots : "d'après les règles fixées par décret", sont insérés les mots : "dans le respect de la loi de financement de la sécurité sociale" ;

« 2^o Au quatrième alinéa, après les mots : "charges de gestion", sont ajoutés les mots : "dans le respect des conditions générales de l'équilibre financier déterminé par la loi de financement de la sécurité sociale". »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Positif.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, vous allez à une vitesse qui ne nous permet pas de bien saisir le contenu des amendements, d'autant que la commission n'a même pas pris la peine de nous les présenter...

M. le président. Comment cela ? M. Recours a soutenu les amendements il y a quelques instants. Comme je sais que vous êtes très attentif à tout ce qui se dit dans cet hémicycle, vous avez dû l'entendre...

M. Gérard Terrier. Encore faut-il être présent !

M. Bernard Accoyer. Je demande à notre collègue qui vient d'arriver à son banc et que je n'ai pas vu ces derniers jours...

M. Augustin Bonnepaux, rapporteur pour avis. Vous êtes aveugle !

M. le président. Monsieur Accoyer, nous ne sommes pas ici pour faire du cinéma, mais pour travailler et avancer dans la discussion. Tenez-vous en aux amendements !

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, il faudrait que nous comprenions pourquoi ces amendements ont été déposés. Soit il s'agit de corriger des imperfections du texte, et il faut en informer l'assemblée ; soit il s'agit de coordination, ou même, ce qui serait beaucoup plus préoccupant, car cela renverrait au fond, de validation.

En n'informant pas correctement notre assemblée sur le contenu des amendements, on lui demande de se prononcer à la va-vite. Ce genre de méthode est absolument inacceptable. Je demande donc que l'on nous expose, amendement par amendement, les mesures proposées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, que j'invite à être très bref.

M. Alfred Recours, rapporteur. Je serais le plus bref possible, monsieur le président. J'ai essayé tout à l'heure de l'être mais, apparemment, il est assez difficile d'avancer à un rythme législatif convenable.

M. Thierry Mariani. Vous n'avez pas été très clair !

M. Alfred Recours, rapporteur. J'ai déjà précisé que les trois amendements adoptés par la commission des affaires culturelles, et qu'en toute cohérence j'ai présenté en même temps, prévoient des modifications rédactionnelles.

L'explication a donc déjà été en partie donnée.

Il s'agit, pour l'avenir, d'éviter de procéder à des validations dans les lois de financement que nous votons nous-mêmes. N'oublions pas, et Mme la ministre l'a rappelé, que nous devons aussi appliquer des décisions qui avaient été prises avant nous !

Ces amendements ont aussi un caractère rédactionnel : on veut éviter qu'ils ne soient contestés par la suite.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de les adopter dès à présent, ce qui évitera que des difficultés ne surviennent et que nous ne procédions à de nouvelles validations.

C'est pour respecter les droits du Parlement et les droits des justiciables à l'avenir que nous avons adopté ces amendements qui, s'ils avaient été déposés précédemment, auraient évité que l'on prenne des arrêtés nécessitant aujourd'hui des validations.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pourriez-vous soutenir dès maintenant l'amendement n° 13 rectifié ?

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Certainement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 13 rectifié, présenté par M. Bonrepaux, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par les nouveaux paragraphes suivants :

« II. – Les cinquième et sixième alinéas de l'article L. 242-5 du code de la sécurité sociale sont remplacés par les nouvelles dispositions suivantes :

« Dans les conditions fixées par décret, la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles fixe les éléments de calcul des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles conformément aux conditions de l'équilibre financier de la sécurité sociale telles qu'elles sont déterminées par la loi de financement de la sécurité sociale.

« La délibération de la commission est transmise au ministre chargé de la sécurité sociale avant le 31 janvier de chaque année.

« Si la commission n'a pas délibéré à cette date ou n'a pas retenu des éléments de calcul conformes aux dispositions du cinquième alinéa, l'autorité compétente de l'Etat les détermine par arrêté. »

« III. – Les dispositions du paragraphe II du présent article prennent effet pour la fixation des cotisations dues au titre de l'année 1998. »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Par cet amendement, la commission des finances a voulu à la fois éviter que ne se renouvelle la situation de blocage constatée l'année dernière lors de la fixation des majorations forfaitaires des cotisations d'accidents du travail, réaffirmer son attachement à la procédure de fixation concertée des éléments de calcul de ces cotisations, et tirer les conséquences de la discussion et du vote, chaque année, de la loi de financement de la sécurité sociale.

Les dispositions proposées éviteraient que ne s'engagent des débats comme celui que nous avons maintenant. En effet, comme l'a montré en son temps la discussion sur la réforme qui aboutit à la création de cette nouvelle catégorie législative, le Parlement est désormais appelé à évaluer, avec toute la souplesse nécessaire, les grands équilibres. Il

est donc normal que les évaluations, fruits d'un débat démocratique, servent de base aux procédures où l'équilibre de tel ou tel régime est en jeu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – I. – L'article L. 137-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots suivants : "Toutefois, ne sont pas assujettis à la taxe les employeurs occupant neuf salariés au plus tels que définis pour les règles de recouvrement des cotisations de sécurité sociale". »

« Les dispositions du présent I sont applicables aux contributions versées à compter du 1^{er} janvier 1996.

« II. – A l'article L. 137-2 du même code, la mention "6 %" est remplacée par la mention "8 %" ».

« Les dispositions du présent II sont applicables aux contributions versées à compter du 1^{er} janvier 1998.

« III. – Aux articles L. 137-3 et L. 137-4 du même code, les mots : "à la date de publication de l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996" sont remplacés par les mots : "à la date de la publication de la dernière loi de financement de la sécurité sociale". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél, inscrit sur l'article.

M. Jean-Luc Prél. L'article 10 concerne les institutions de prévoyance, qui jouent aujourd'hui un rôle important dans la protection sociale complémentaire.

Des contrats sont passés, après des accords d'entreprise ou de branche, qui assurent aux salariés un complément souhaitable pour la maladie ou pour la retraite. Ils assurent de plus le versement d'un capital-décès.

La gestion est paritaire. Il s'agit donc d'un modèle qui devrait, madame le ministre, vous tenir à cœur.

Il y a deux ans, la mise en conformité avec les directives européennes a été réalisée pour les institutions de prévoyance, comme cela avait été fait pour les assurances.

J'aimerais que le Gouvernement me précise ce qui est envisagé pour la mutualité. Je vous pose donc la question, madame le ministre – à vous dont je connais les sentiments européens – : comment se fait-il que la mutualité n'ait pas encore été mise en conformité avec les directives européennes ?

La gestion des institutions de prévoyance est effectuée d'une manière tout à fait satisfaisante, dans le cadre des règles prudentielles qui ont été définies.

Vous proposez de porter la taxe sur les contributions des entreprises au financement des prestations complémentaires de prévoyance de 6 à 8 %. Ainsi, non seulement vous pérennisez une taxe antérieure qui était provisoire, mais vous augmentez son taux !

Alors que la gestion des institutions de prévoyance est paritaire et que les contrats passés visent à protéger les salariés, vous taxez ces institutions, là encore sans concertation, sans doute uniquement parce que vous avez besoin d'une nouvelle recette de poche.

Cette décision, prise sans concertation, je le répète est anormale. Comment les partenaires sociaux peuvent-ils avoir confiance ?

En outre, certaines des prestations seront soumises à la CSG. C'est ainsi que les contrats seront doublement pénalisés, doublement taxés, au niveau à la fois de la cotisation et de la prestation.

Ainsi, vous ne favorisez pas, c'est le moins que l'on puisse dire, la protection sociale complémentaire, qui a pourtant un rôle considérable à jouer dans notre pays.

Il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les trois secteurs de protection sociale complémentaire que sont les assurances, les institutions de prévoyance et la mutualité.

Madame le ministre, je vous serais reconnaissant si vous pouviez répondre à ma question concernant la mise en conformité de la mutualité avec les directives européennes.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Prével, je vous rappellerai d'abord que cela fait trois ans que la mutualité aurait dû donner lieu à des modifications au regard des règles de l'Union européenne. J'aimerais donc bien que l'on nous laisse quelques semaines pour traiter tous les dossiers qui n'ont pas été traités précédemment ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Cela fait trois ans que le Gouvernement est saisi ! C'est exactement comme pour le textile ! Je veux bien, comme hier, vous ressortir les lettres de l'Union européenne !

Nous travaillons avec la mutualité, et nous avons donc rencontré ses représentants. Nous savons pertinemment que, si la mutualité garde l'esprit qui est le sien – mettre en œuvre des mesures de solidarité et toucher des publics qui ne sont pas les publics habituels de l'assurance –, si elle conserve sa spécificité, elle pourra être reconnue au niveau européen. C'est pour les cas où elle ne garde pas cette spécificité et qu'elle se rapproche ainsi des sociétés d'assurance classique que l'Union européenne nous demande de généraliser le régime actuel des assurances.

Je le répète, nous y travaillons. Mais nous ne sommes aux responsabilités que depuis le mois de juin et nous ne pouvons pas régler en cinq mois des dossiers qui n'ont pas été traités pendant trois ans ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Oh ! Ça suffit !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Accoyer, je pourrais, comme hier s'agissant du textile, vous montrer les lettres que nous avons reçues il y a trois ans de l'Union économique européenne. Je veux bien que l'on dise certaines choses, mais il y a la réalité des faits, et les faits sont malheureusement têtus ! Si vous le voulez, je vous communiquerai ces lettres.

Revenons à notre sujet : nous traitons le dossier depuis que nous sommes arrivés aux responsabilités, et nous le faisons en grande concertation avec la mutualité.

L'article 10 vise à faire en sorte que l'exonération de cotisations patronales, qui bénéficient aux prestations de retraite et de prévoyance au-dessous d'un certain plafond, aujourd'hui de 31 281 francs, n'entraîne pas d'abus, comme on le voit ces temps-ci. Les entreprises ont en effet intérêt à verser une partie des rémunérations sous forme d'avantages de prévoyance et de retraite : il s'agit là de salaires déguisés, qui leur évitent de payer les cotisations.

L'année dernière, le gouvernement Juppé – sans concertation, ai-je compris, contrairement à ce qui s'est passé cette année – a créé une taxe de 6 %. J'ai quant à moi, reçu, alors que vous nous reprochez notre absence de concertation, les organisations patronales, et je leur ai parlé de la mesure qui vous est proposée. La taxe est portée de 6 % à 8 %, et je peux vous dire que les organisations ont été consultées sur ce point.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 29, 120 et 255.

L'amendement n^o 29 est présenté par M. Prével ; l'amendement n^o 120 est présenté par MM. de Courson, Jégou, Gengenwin, Bur, Dutreil, Ferry, Méhaignerie, Couanau, Prével et Foucher ; l'amendement n^o 255 est présenté par M. Bourg-Broc et M. Accoyer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le II de l'article 10. »

Monsieur Prével, puis-je considérer que vous avez déjà défendu l'amendement n^o 29 ? Ou voulez-vous y revenir ?

M. Jean-Luc Prével. Oui, monsieur le président, et cela me permettra de répondre à Mme le ministre.

La mise en conformité de la mutualité avec les directives européennes est essentielle. Il faut qu'en ce qui concerne les prestations complémentaires, les règles prudentielles soient respectées.

Le problème est complexe car, dans ce secteur, des règles un peu particulières s'appliquent. De nombreuses mutualités ont une petite taille et elles peuvent gérer des centres d'optique ou d'autres établissements. Cela rend la mise en conformité très difficile, laquelle me semble cependant urgente et nécessaire.

Concernant plus précisément l'article 10, madame le ministre, vous avez dit qu'il y avait eu une concertation. D'après ce que l'on m'a dit, vous avez d'abord décidé d'augmenter la taxe et ce n'est qu'ensuite que vous avez reçu les intéressés. Il s'agit donc, plutôt que d'une concertation, d'une information. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il est difficile de se concerter sur une mesure qui n'existe pas encore !

M. Jean-Luc Prével. Une concertation, c'est un dialogue ! Je serais étonné que les organisations vous aient, de leur propre chef, demandé cette augmentation.

Il existait une taxe de 6 %...

Madame le ministre, je n'ai pas compris le geste que vous venez de faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Prével, voulez-vous poursuivre !

M. Jean-Luc Prével. Nous avons besoin, là aussi, de dialogue, d'écoute...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est n'importe quoi !

M. Jean-Luc Prél. C'est la première fois que nous parlons de la situation de la prévoyance. Nous pouvons tout de même y consacrer cinq minutes. C'est la moindre des choses !

La prévoyance fait partie de la protection sociale complémentaire, et elle en est un des éléments essentiels.

La taxe a été instituée à 6 %, mais à titre provisoire. Non seulement vous la maintenez, mais vous la portez à 8 %. Que vous informiez secondairement les responsables, c'est une chose ! Mais ne nous parlez pas de dialogue car un dialogue signifie que l'on est d'accord pour aboutir à une mesure.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non !

M. Gérard Terrier. Ça, ce n'est pas un dialogue : c'est un monologue !

M. Jean-Luc Prél. A mon avis, les responsables n'ont pas été d'accord, et vous ne les avez qu'informés. Quelle contrepartie avez-vous obtenue des responsables pour ce qui concerne leur gestion ?

Vous allez taxer à la fois les cotisations et les prestations par la CSG. Est-ce franchement raisonnable ?

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 120.

M. Jean-Jacques Jégou. Madame le ministre, je note qu'à l'occasion de chacune de vos réponses vous vous sentez obligée de dire tout le mal que vous pensez de vos prédécesseurs. C'est votre droit. (*Sourires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marcel Rogemont. C'est vrai qu'il y a matière !

Mme Véronique Neiertz. Et encore, elle se retient !

M. Jean-Jacques Jégou. *Perseverare diabolicum* : vous maintenez un certain nombre de dispositions et, pis encore, vous les aggravez.

Dans le cas présent, vous aggravez la disposition antérieure.

Lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, qui concerne les recettes, nous avons eu un long débat. Nous attendons d'ailleurs toujours la réponse à nos interrogations...

M. Philippe Auberger. Qui ne dit mot consent !

M. Jean-Jacques Jégou. Nous considérons toujours que la première partie du projet de loi de finances alourdit les prélèvements obligatoires.

Tout au long de la discussion budgétaire, nous l'avons déploré.

C'est encore le cas avec l'article 10 du projet de loi de financement de la sécurité sociale, qui prévoit une charge supplémentaire pour les entreprises. Je crois que celle-ci ont déjà été particulièrement « servies » avec les recettes de poche que vous avez pu trouver ici et là. Mais la poche devient de plus en plus grande.

Madame le ministre, allez-vous continuer à nous faire la morale ? Allez-vous nous répondre sur l'augmentation des prélèvements obligatoires, à l'occasion de cet article 10 qui contribue à cette augmentation en portant une taxe de 6 à 8 % ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Qui avait fixé la taxe à 6 % ?

M. Jean-Jacques Jégou. J'ajouterai, après M. Prél, que cette discussion a besoin de sérénité. Elle est importante pour les Français et vous devez faire preuve d'un certain souci de dialogue.

Il y a des gestes, madame le ministre, que nous venons de vous voir faire et qui ne sont pas convenables ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Hunault. Ils sont méprisants pour l'opposition !

M. Gérard Terrier. La ministre ne fait pas la morale : elle fait de l'histoire !

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 255.

M. Bruno Bourg-Broc. Pourquoi sommes-nous favorables à la suppression de l'article 10 ?

D'abord, et je ne suis pas sûr que tout le monde en ait conscience, parce qu'il transforme une mesure transitoire en mesure permanente.

M. Bernard Accoyer. Exact !

M. Bruno Bourg-Broc. La mesure était en effet initialement prévue à titre transitoire...

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, permettez-moi de vous interrompre. Vous n'êtes pas pour la suppression de l'article, mais pour la suppression de son II, n'est-ce pas ?

M. Bruno Bourg-Broc. En effet, monsieur le président.

M. le président. Voilà qui est clair ! Vous voyez que je suis attentivement vos propos.

M. Gérard Terrier. Tout cela n'est pas sérieux !

M. Bernard Outin. Il n'a pas lu l'amendement ?

M. le président. Poursuivez, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Au-delà de la pérennisation d'une mesure transitoire, l'augmentation de la taxation ne sera pas sans inconvénient, comme cela a été dit avant moi. Même si l'exposé des motifs de l'article 10 rappelle que les cotisations patronales à la prévoyance complémentaire restent largement exonérées de cotisations sociales, on peut craindre, en effet, que l'augmentation de la taxe en question, à laquelle elles sont par ailleurs soumises, n'ait un effet dissuasif. Or, comme le rappelle Denis Jacquat dans son excellent rapport, la couverture complémentaire n'est pas sans intérêt. Il faut nuancer le reproche qui lui est fait de favoriser l'accroissement des dépenses de santé, puisque le traitement des affections à un stade précoce est, dans bien des cas, susceptible d'éviter des hospitalisations ultérieures nécessairement plus coûteuses. Si l'on raisonne en termes de santé publique, il est clair que la généralisation d'une telle couverture permet de faciliter l'accès aux soins, notamment pour les personnes pour lesquelles le ticket modérateur représente une charge importante.

Cette couverture complémentaire a également le mérite d'avoir permis d'amortir les conséquences de la baisse des remboursements des régimes de base sur le niveau des dépenses de santé laissées à la charge des ménages. De plus, les couvertures complémentaires partiellement financées par l'employeur sont sensiblement moins coûteuses que les contrats individuels. Il faut donc veiller à ne pas dissuader les employeurs d'offrir des garanties complémentaires à leurs salariés, d'autant que l'inclusion de la prévoyance complémentaire dans le champ de la négocia-

tion collective constitue, ne l'oublions pas, un facteur non négligeable de dynamisation de la vie conventionnelle au sein des entreprises concernées.

Enfin, comme vient de le dire Jean-Jacques Jégou, la loi de finances a déjà beaucoup alourdi les charges qui pèsent sur les entreprises. Ces charges, ne l'oublions pas, sont un frein à l'embauche et contribuent au maintien d'un fort taux de chômage dans notre pays. Une nouvelle fois, au travers de cet article, vous souhaitez augmenter la pression sociale et fiscale. Certes, il est écrit qu'il ne s'agit que d'une recette de 500 millions de francs, une recette de poche, comme on dit. Mais rappelons que la facture pour 1998 s'élève à 60 milliards de prélèvements nouveaux. C'est pourquoi nous défendons cet amendement de suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Sur l'article 10, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance vieillesse, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 29, 120 et 255.

M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance vieillesse. Ces amendements ont été rejetés par la commission. A titre personnel, je dirai qu'ils me paraissent intéressants. En effet, on peut se demander si l'augmentation du taux de la taxe de prévoyance ne risque pas d'avoir un effet dissuasif et de rendre plus difficile la diffusion des couvertures complémentaires de prévoyance qui jouent un rôle très important en termes de santé publique et surtout au niveau de la protection sociale globale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis négatif.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre au Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Accoyer, vous avez quelques secondes pour intervenir !

M. Bernard Accoyer. Merci, monsieur le président, de respecter le règlement ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Accoyer, je n'ai pas de leçon à recevoir ! Vous avez la parole pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. Je voudrais revenir sur cet article 10 et dénoncer une nouvelle fois la méthode de ce gouvernement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), la méthode Jospin, qui a voulu s'inscrire à l'opposé de la méthode Juppé (« *Oui !* » sur les mêmes bancs.) Il est vrai que la méthode Juppé avait un défaut à vos yeux, une qualité à nos yeux : elle était sincère ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Lorsque le gouvernement Juppé a engagé la courageuse réforme de la protection sociale, c'est en toute clarté qu'il a pris des mesures d'urgence pour rééquilibrer les comptes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Parmi ces mesures d'urgence, certaines avaient un caractère transitoire. Vous nous avez tout à l'heure expliqué, madame la ministre, que vous ne faisiez que procéder à l'alourdissement discret d'une mesure qui avait été prise dans la précédente loi de financement de la sécurité sociale. C'est faux. En réalité, il s'agissait d'une disposition transitoire pour deux années qui prélevait 2,5 milliards sur les contrats de prévoyance et qui était destinée à contribuer à réduire le déficit et à rapprocher les comptes de l'équilibre. Aujourd'hui, sans le dire – et c'est là ce qui caractérise la méthode Jospin – on pérennise, dans le paragraphe II de l'article 10 – c'est ce paragraphe qui est important – une mesure qui était transitoire. Voilà la méthode. Il convenait de la dénoncer.

Ensuite, non seulement vous pérennisez cette mesure mais en plus vous en alourdissez le poids puisque vous faites passer le taux du prélèvement de 6 % à 8 %.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Bernard Accoyer. Ce sont 2,5 milliards qui seront ainsi pris sur les partenaires sociaux, sur ce qu'il y a de plus solidaire dans l'entreprise, c'est-à-dire la réflexion sur la couverture complémentaire en direction de la couverture du risque maladie des familles dont on connaît les difficultés, en direction des retraites complémentaires négociées dans les entreprises. Vous taxez l'effort commun qui est réalisé grâce au dialogue social auquel vous dites pourtant être tellement attachée, madame le ministre.

M. Kofi Yamgnane. Mais arrêtez-le !

M. Bernard Accoyer. Pour toutes ces raisons, vous comprendrez qu'il est très important de supprimer le paragraphe II de l'article 10 qui sera extrêmement préjudiciable pour les entreprises françaises, qui n'ont pas besoin de cela, et pour leurs salariés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mes chers collègues, on voit bien dans quelle disposition d'esprit se trouve M. Accoyer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Alain Néri. On la connaît !

M. Claude Bartolone, président de la commission. L'opposition a décidé de se refaire une santé sur ce texte. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Cabal. Pas une maladie ! (*Sourires.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Mais il ne faut pas nous donner de l'histoire une version qui soit l'histoire de France racontée aux petits enfants. C'est pourtant ce que fait M. Accoyer lorsqu'il compare la méthode Jospin et la méthode Juppé.

Je vous rappelle que, lorsque le plan Juppé a été annoncé, nous étions presque unanimes sur ces bancs à l'écouter parce que la concertation avait tellement eu lieu que personne ne savait quelle annonce le Gouvernement allait faire !

M. Jean Tardito. C'était l'annonce faite à Marie !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Je rappelle aussi à certains d'entre vous – il ne faut pas oublier la manière dont les choses se sont déroulées – que, lorsque la dissolution a été décidée, une interprétation donnée dans les couloirs consistait à dire qu'il fallait provoquer des élections législatives pour que la nouvelle majorité RPR-UDF puisse donner un tour de vis supplémentaire, le précédent n'ayant pas suffi.

Actuellement, le Gouvernement, qui n'est au pouvoir que depuis le mois de juin, je vous le rappelle,...

M. Bernard Accoyer. Grâce au Front national !

M. Claude Bartolone, président de la commission. ... est obligé de redresser les comptes – théoriquement excédentaires, en fait déficitaires –, sans étouffer une nouvelle fois la consommation et le pouvoir d'achat de nos concitoyens, comme l'avait fait le précédent gouvernement. Donc, je vois bien à quel jeu se livrent le RPR et l'UDF. Nous allons vous écouter avec patience et attention, messieurs de l'opposition. Mais, surtout, ne transformez pas la réalité parce que personne ne pourrait y croire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 29, 120 et 255.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	177
Nombre de suffrages exprimés	177
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	115
Contre	62

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 11

M. le président. « Art. 11. – I. – A titre exceptionnel, les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 651-2-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas applicables au solde du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés résultant de l'application du premier alinéa de cet article, constaté pour l'exercice 1997.

« II. – Pour l'application de l'article L. 651-2-1 du code de la sécurité sociale, les déficits pris en compte pour l'exercice 1997 sont établis en rattachant les recettes à l'exercice au cours duquel elles ont été encaissées et les dépenses à l'exercice au cours duquel elles ont été payées.

« III. – A titre exceptionnel, la Caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales et la Caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales versent respectivement 700 millions et

500 millions de francs au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Les modalités de ces versements sont fixées par arrêté.

« IV. – Le 2° de l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 2° Pour la fraction restant après la répartition visée au 1° :

« a) En priorité au régime d'assurance maladie des travailleurs salariés, dans la limite de son déficit comptable ;

« b) Puis, le cas échéant avant affectation de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés, au prorata du déficit comptable des autres régimes obligatoires d'assurance maladie. »

« Les dispositions du présent IV entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1998. »

La parole est à M. Philippe Auberger, inscrit sur l'article.

M. Philippe Auberger. Avec cet article, nous allons traiter de la contribution sociale de solidarité des sociétés, dite C3S. C'est une taxe que nous connaissons bien puisqu'elle a été augmentée pour la dernière fois en 1995 dans une loi de finances rectificative. J'observe d'ailleurs que ceux-là mêmes qui veulent maintenant en détourner l'affectation n'avaient pas voté son augmentation. Lorsque celle-ci a été votée, en 1995 donc, à la demande du gouvernement d'Alain Juppé, nous avons obtenu, madame la ministre, que le Gouvernement fasse chaque année un rapport sur le produit de la taxe et sur sa répartition, en particulier sur la situation des trois régimes de prévoyance qui devaient être alimentés par cette taxe, à savoir l'ORGANIC, la CANCAVA et la CANAM. Comme je l'ai déjà dit il y a deux jours en commission des finances, je suis au regret de constater que ce rapport ne nous a pas été fourni.

Je trouve que l'administration est légère dans ce domaine. Le Parlement a besoin d'être informé s'agissant d'une taxe qui devrait rapporter 15,3 milliards de francs cette année et 18,2 milliards de francs l'année prochaine. Le Parlement est donc en droit d'exiger davantage d'informations sur cette taxe et sur son affectation.

Deuxièmement, lorsque les socialistes ont dans le passé fustigé les prétendus 120 milliards de recettes supplémentaires du collectif de 1995, cette taxe y figurait pour 7,5 milliards. Certes, ils ne l'ont pas votée mais ils sont maintenant bien heureux d'essayer d'en prélever 2 milliards pour des affectations qui n'étaient pas prévues lors de l'institution de cette majoration. Extrêmement dynamique, puisqu'elle est assise sur le chiffre d'affaires, cette taxe a des conséquences sur la consommation. On est en présence d'une situation contradictoire. On nous dit qu'il faut diminuer la TVA jugée trop élevée en France – cela figurait d'ailleurs dans le programme socialiste lors des élections législatives –, on constate par ailleurs que le produit de cette taxe évolue très rapidement au préjudice de la consommation, or on n'envisage pas du tout de la diminuer, au contraire.

A ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui ont fustigé l'héritage du précédent gouvernement, je rappelle au passage que cette majoration a été instituée non pas à l'occasion du plan sur la sécurité sociale de novembre 1995, mais dès le mois de juillet 1995.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ça change tout !

M. Philippe Auberger. Troisièmement, les différents régimes qui doivent normalement être alimentés par cette taxe sont, je le rappelle, l'ORGANIC, la CANCAVA et

la CANAM. D'après les quelques bribes d'information que nous avons pu recueillir ici ou là, soit dans le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, soit dans les documents annexes, à défaut du rapport d'ensemble que j'appelais de mes vœux il y a un instant, l'ORGANIC serait déficitaire à hauteur de 400 millions de francs et la CANAM à hauteur de 1 700 millions de francs. Si je sais bien compter, cela représente 2 100 millions de francs, c'est-à-dire quasiment le montant qui doit être prélevé. Pourquoi prendre cette somme à des régimes qui ne sont pas à l'équilibre ?

Quatrièmement, pourquoi n'y aurait-il pas cette année de deuxième répartition de la C3S ? Il est en effet prévu que lorsque cette taxe présente un excédent par rapport à ces trois régimes – ORGANIC, CANCAVA et CANAM – une deuxième répartition a lieu au profit de régimes non prioritaires. Certains d'entre eux comme le régime agricole ou celui des cultes – nous le verrons plus tard – sont en effet déficitaires. Il faut donc maintenir la deuxième répartition prévue par les textes.

En conclusion, l'article 11 est un article de circonstance. Lorsque j'ai parlé dans la discussion générale de détournement du produit de la C3S, le mot n'était pas trop fort. Il n'y a en effet aucune raison d'affecter ces 2,2 milliards de francs à la branche maladie et à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale tant que les textes constitutifs de cette taxe et de son affectation n'auront pas été respectés. Voilà pourquoi le groupe RPR votera pour la suppression de l'article 11. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Souhaitez-vous répondre, madame le ministre ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n^{os} 34, 37 et 122.

L'amendement n^o 34 est présenté par M. Prél ; l'amendement n^o 37 est présenté par M. Accoyer, M. Bourg-Broc et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n^o 122 est présenté par MM. Gengenwin, Bur, de Courson, Dutreil, Jégou, Méhaignerie, Ferry et Plagnol.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour soutenir l'amendement n^o 34.

M. Jean-Luc Prél. M. Auberger vient de nous donner toute une série de raisons particulièrement pertinentes de supprimer l'article 11.

En effet, cet article détourne le produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés, C3S, au profit de la caisse nationale vieillesse des salariés. Or, cette contribution instaurée par la loi du 3 janvier 1970 a pour but de compenser les conséquences pour les régimes de protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles de la transformation des entreprises individuelles en sociétés et le choix du statut de salarié par le dirigeant. Elle avait déjà été mise en difficulté par M. Charasse, me semble-t-il. Grâce à une bonne gestion, elle a pu se refaire une santé. Mais vous voulez détourner son excédent. Si l'exercice 1997 dégage des excédents, il semble difficile de considérer que cette situation se reproduira en 1998. Cette procédure, à l'encontre des régimes sociaux des non-salariés non agricoles, n'est pas acceptable.

De même, le IV de l'article 11 prévoit que la CANAM ne pourra plus bénéficier des recettes provenant de la répartition de la CSG et des droits sur les alcools. Il semble donc difficile de concilier avec certitude pour l'avenir la compensation de ce manque à gagner par la C3S et une ponction du produit de cette contribution à destination du régime général. Vous allez mettre cette caisse en difficulté. Ce n'est vraiment pas une mesure de bonne gestion. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n^o 37.

M. Bernard Accoyer. Je regrette profondément que Mme le ministre n'ait pas daigné répondre à l'intervention de Philippe Auberger, qui s'est exprimé au nom de plusieurs millions de travailleurs indépendants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce mépris est particulièrement significatif de l'esprit de ce texte.

Nous sommes devant un véritable hold-up ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) En effet, les 2,2 milliards de francs qui avaient été mis de côté pour préparer la retraite des artisans et des commerçants sont, pour le simple besoin d'un exercice comptable, pris dans des caisses qui étaient destinées à assurer la couverture vieillesse de ces travailleurs.

M. Jean-Michel Ferrand. Ce ne sont pas des catégories qui les intéressent !

M. Michel Bouvard. Ils ne les aiment pas !

M. Bernard Accoyer. Sans parler de la taxation de l'épargne et du matraquage fiscal, il est intéressant de noter que ce texte prévoit deux séries de dispositions concernant la vieillesse et la famille pour les travailleurs indépendants, ou plutôt contre les travailleurs indépendants.

En matière de vieillesse, le Gouvernement va faire reverser l'excédent de contribution sociale de solidarité des sociétés à hauteur de 2,2 milliards en direction du régime général. Comme l'a excellemment rappelé Philippe Auberger, ces sommes avaient été épargnées par certaines cotisations des intéressés eux-mêmes ainsi que par une contribution de la grande distribution notamment, qui venait atténuer quelque peu les conséquences effrayantes sur le tissu social et sociologique français de la mutation de la distribution dans notre pays.

Bien entendu, cela n'a pas intéressé une seconde le Gouvernement, qui n'a pas daigné répondre à propos de ce hold-up.

Mais, simultanément, pendant que vous prenez les fonds destinés à couvrir les pensions de vieillesse de travailleurs indépendants qui, que je sache, n'ont pas démerité de la nation, vous dé plafonnez les cotisations familiales des travailleurs indépendants !

Oui, au moment où les travailleurs indépendants vont se voir supprimer les allocations familiales s'ils gagnent plus de 25 000 francs par mois, le Gouvernement trouve utile d'augmenter les cotisations familiales. C'est le principe de la double peine : payer plus pour recevoir moins !

Madame le ministre, n'êtes-vous pas consciente de la fracture sociologique qui déchire ce pays ? (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Véronique Neiertz. Vous n'allez pas encore ressortir cet argument !

M. Bernard Accoyer. N'êtes-vous pas consciente que, lentement, ceux qui travaillent dans le secteur concurrentiel et qui bénéficient d'une situation que vous croyez sûre, sont de plus en plus exposés à la précarité ?

Mme Véronique Neiertz. La fracture sociale, c'est vous. Et vous vous demandez pourquoi vous êtes aujourd'hui dans l'opposition ?

M. Bernard Accoyer. N'êtes-vous pas consciente qu'ils sont las de payer toujours plus pour des régimes qui couvrent ceux qui ne courent aucun risque pour leur emploi, leurs revenus et leur retraite ? Avec cet article, vous allez aggraver la fracture dramatique...

M. Kofi Yamgnane. Oh ! là ! là !

M. Bernard Accoyer. ... qui conduit à une dérive politique et sociologique (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), dérive qui, lors des dernières élections législatives, a donné lieu à toutes ces triangulaires sans lesquelles vous ne seriez pas ici la majorité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. Si nous sommes là, c'est grâce au Président de la République !

M. Bernard Accoyer. Bref, il s'agit d'un hold-up sur les professions indépendantes sur les artisans et les commerçants. Le groupe RPR a déposé un amendement de suppression de l'article, et il demande à l'Assemblée de l'adopter. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, gardons notre sérénité collective.

Pour l'amendement n° 122, la parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Sur l'article 11, les trois orateurs précédents ont déjà argumenté longuement. Je vais donc être très bref, mais je ferai un rappel historique. Il était une fois – c'est ainsi que commencent les histoires ! –, il était une fois à Bercy un ministre qui s'appelait Charasse, Michel de son prénom, et qui avait découvert que, dans la caisse complémentaire des artisans et commerçants, il y avait un pécule. Il prisa allègrement dans cette réserve et ce qui devait arriver arriva. Rapidement, il y eut un déficit qu'il fallut combler. Ce fut la mission de son successeur – je ne me souviens plus duquel car le bail est court à Bercy. Philippe Auberger l'a dit, Alain Juppé était alors Premier ministre. Donc, c'est à ce moment qu'on a voté l'extension de la C 3 S au mouvement coopératiste et mutualiste.

M. Philippe Auberger. Pas la gauche !

M. Germain Gengenwin. Beaucoup d'entre nous s'en souviennent. L'histoire se répète, madame le ministre, comme aujourd'hui il y a de nouveau quelques réserves

dans la caisse de retraite des artisans et commerçants, vous commettez la même erreur. Nous vous demandons de ne pas puiser 1,2 milliard sur ces réserves. Ainsi évitez-vous la même déconvenue que votre illustre prédécesseur.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur le président, avec votre permission, après avoir répondu au nom de la commission sur ces trois amendements, je défendrai par anticipation l'amendement n° 290. Les problèmes étant liés, nous irons plus vite.

Les trois amendements de suppression ont été rejetés par la commission. A titre personnel, je suis opposé, comme leurs auteurs, et comme je l'ai indiqué en commission, à la réaffectation déguisée de la C 3 S aux régimes d'assurance vieillesse et maladie des salariés.

Il n'est pas exagéré de parler de détournement pour qualifier une telle opération. Je rappellerai en effet que la C 3 S a précisément été instituée pour compenser les pertes de recettes subies par les régimes d'assurance vieillesse des artisans, la Cancava, des commerçants, l'Organic, et le régime d'assurance vieillesse maladie des professions indépendantes, la Canam, du fait du développement de l'exercice en société des professions indépendantes.

Faire bénéficier *in fine* le régime général de la C 3 S est une décision aussi incongrue que celle qui consisterait à affecter le produit des droits sur les tabacs aux fabricants de cigarettes en difficulté !

Comme je l'ai déjà dit en commission, je voudrais cependant attirer l'attention des auteurs des amendements sur le fait que la suppression pure et simple de l'article 11 aboutirait, en fait, à verser l'excédent de la C 3 S au Bapsa, alors que ce régime n'en a pas besoin puisqu'il bénéficie en tout état de cause d'une subvention d'équilibre de l'Etat.

Si l'on veut que la C 3 S aille aux régimes au profit desquels elle a été créée, il faut maintenir le paragraphe I qui, comme le faisait la précédente loi de financement, suspend la deuxième répartition de la C 3 S dont le Bapsa est le bénéficiaire quasi exclusif.

Le paragraphe II est également utile en tant qu'il permet de faciliter le passage d'une comptabilité par encaissements et décaissements à une comptabilité en droits constatés. Il faut donc seulement supprimer les paragraphes III et IV comme le propose l'amendement n° 290, que je viens donc de défendre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vais répondre évidemment aux questions, notamment de M. Auberger, mais je voudrais rappeler que j'avais déjà répondu longuement hier. C'est vrai que M. Auberger n'était pas là, mais M. Accoyer était présent. J'avais répondu aussi aux remarques de M. Jacquat, mais c'est un plaisir pour moi de répéter ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Pas d'arrogance !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si vous voulez que je réponde, écoutez, ou alors ce n'est pas la peine ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous ne pouvez à la fois demander à Mme le ministre de s'exprimer et, lorsqu'elle le fait, lui refuser la parole. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

On garde notre calme et on écoute Mme la ministre dans la sérénité, avec l'accord de M. Lellouche, qui est toujours pour la sérénité.

M. Pierre Lellouche. Naturellement !

M. le président. Poursuivez, madame la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je voudrais rappeler, monsieur le président, que la C 3 S a été créée pour mettre en place une solidarité entre les régimes salariés et non salariés, et donc pour combler les déficits des caisses des indépendants, non agricoles : Canam, Organic et Cancava.

Nous le reconnaissons tous, lorsque ces caisses sont déficitaires, la solidarité doit exister. Mais il n'est évidemment pas question de leur prendre de l'argent, de faire jouer la solidarité lorsque le besoin ne s'en fait pas sentir.

Vous l'avez vu, depuis 1996, ces caisses sont excédentaires, et elles le seront encore en 1998. M. Auberger a remarqué avec juste raison que, dans une annexe, il est précisé qu'en 1999 et en l'an 2000 elles ne le seraient peut-être pas. Mais les calculs ont été effectués à rendement constant de la C 3 S, c'est-à-dire sans prendre en compte l'augmentation qui est parallèle au PIB. Si cela avait été fait, elles seraient encore en excédent en 1999 et en l'an 2000. Nous nous trouvons donc confrontés à un excédent de prélèvement réalisé sur des entreprises qui ont des salariés vers les non-salariés.

Que fallait-il faire ? Verser ces excédents au BAPSA, et donc au budget de l'Etat, ou en faire bénéficier la protection sociale, prise au sens le plus large du terme ? C'est cette dernière solution que nous avons choisie car cela ne gêne en rien les caisses de retraite des non-salariés non-agricoles qui, je le répète, sont excédentaires. En d'autres termes, cet excédent dont l'objectif est d'aider au financement de la protection sociale reviendra dans le régime général qui en a besoin.

Voilà la réalité. Je suis convaincue que, si nous ne l'avions pas fait, vous auriez été les premiers à nous reprocher avec juste raison que des prélèvements destinés au financement de la protection sociale se retrouvent dans le budget de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Les excellentes explications de Denis Jacquat, me conduisent à retirer mon amendement n° 37 et à soutenir son amendement n° 290.

M. le président. L'amendement n° 37 est retiré.

Restent donc encore les amendements n°s 34 de M. Préel et 122 de M. Gengenwin. Monsieur Préel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Luc Préel. Monsieur le président, je me range aux arguments de M. Jacquat et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Monsieur Gengenwin, maintenez-vous votre amendement n° 122 ?

M. Germain Gengenwin. Même observation, monsieur le président. Je le retire au profit de l'amendement n° 290.

M. le président. L'amendement n° 122 est retiré.

Avant d'appeler l'amendement n° 290 de M. Jacquat, qui a déjà été défendu, j'indique à l'Assemblée que, sur l'article 11, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

J'en viens à l'amendement n° 290, présenté par M. Denis Jacquat, qui est ainsi rédigé :

« Supprimer les III et IV de l'article 11. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. J'ai bien entendu les explications de madame la ministre. Je déplore néanmoins que nous n'ayons pas l'annexe qui est prévue par la loi de finances rectificative de 1995. Lorsqu'on a augmenté la C 3 S il était prévu que serait distribué un rapport d'ensemble sur le produit, sur son affectation et sur la situation de trois régimes. Cela n'a pas été fait. Mme la ministre a développé des hypothèses générales sur les années 1998, 1999 et l'an 2000. Mais ces hypothèses ne figurent pas, je le répète, dans un document récapitulatif. Si, d'aventure, il y avait des excédents permanents de la C 3 S à l'égard des trois régimes pour lesquels elle a été instituée en 1970, il faudrait la diminuer, car elle pèse très lourdement sur les entreprises et sur les consommateurs, au lieu de l'affecter systématiquement au régime général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 290.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(*Protestations sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'article 11.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet. J'insiste sur ce point à la demande de la conférence des présidents.

Je mets aux voix l'article 11.

Le scrutin est ouvert.

.....
M. le président. Le scrutin est clos. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! Nous n'avons pas pu voter !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Le résultat !

M. le président. Mes chers collègues, il y a probablement une défaillance du système de vote électronique. (*Rires et vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Ecoutez ! Calmez-vous et regardez la composition de l'hémicycle ! (*Mêmes mouvements.*)

Je vous demande, mes chers collègues, de garder votre sérénité. On est là pour travailler tranquillement. Il suffit d'un peu de calme et de lucidité pour comprendre,

compte tenu de la répartition des présents dans l'hémicycle, qu'il y a un défaut d'informatique. C'est évident. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Le résultat !

Rappels au règlement

M. Jean-Louis Debré. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Vous avez normalement ouvert le scrutin, puis vous avez dit qu'il était clos. (« *Ça n'a pas marché!* » sur les bancs du groupe socialiste.) Vous l'avez fait délibérément, le temps imparti pour le vote étant écoulé.

Mais vous vous êtes rendu compte que certains, dans une partie de l'hémicycle, n'avaient pas encore rejoint leurs rangs. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Beauchaud. C'est faux !

M. Jean-Louis Debré. Nous ne pouvons pas accepter ces méthodes...

M. Jean-Claude Beauchaud. Mensonge !

M. Jean-Louis Debré. ... qui sont une insulte à notre règlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Il n'y a qu'à voter rue de Solférino, cela ira plus vite !

M. Yves Nicolin. C'est de la triche !

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli. (*Bruit sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française. – Plusieurs députés de ces groupes scandent « Résultat ! Résultat ! ».*)

M. Henri Emmanuelli. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58. Puisqu'il semblerait que l'opposition table sur des défaillances électroniques (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), ...

M. Pierre Lellouche. C'est vous !

M. Henri Emmanuelli. ... pour amuser l'hémicycle, je demande un vote par assis et levé. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Maintenant qu'ils sont tous arrivés !...

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le président, vous avez tout à l'heure ouvert un scrutin, qui a eu lieu (« *Non ! Non !* » sur les bancs du groupe socialiste), et vous l'avez clos. Nous exigeons maintenant que vous en donniez le

résultat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Deux incidents de ce type se sont déjà produits lors de l'examen de la loi de finances. Et parce qu'alors vous vous êtes crus majoritaires, vous avez validé le scrutin. Nous vous demandons maintenant de valider celui-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Je voudrais faire un nouveau rappel au règlement. Monsieur le président, nous ne tablons pas sur les défauts de l'informatique, nous tablons uniquement sur le respect du règlement et de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si les résultats du scrutin que vous avez proclamé clos ne sont pas immédiatement prononcés, je demanderai une suspension de séance. (« *Résultat ! Résultat !* » et *claquements de pupitre sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Permettez, messieurs, au président de séance de s'exprimer.

Je voudrais dire à M. Emmanuelli que, malheureusement, le règlement ne permet pas un vote par assis et levé, car le scrutin public est prioritaire. (« *Eh oui!* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Je ne peux donc que prendre acte du résultat (« *Ah!* » sur les mêmes bancs), même si celui-ci est manifestement entaché d'une erreur. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce résultat donne, pour 177 suffrages exprimés, 63 voix pour et 114 contre... (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas possible ! Nous sommes plus de 63 dans l'hémicycle !

M. le président. ... et nous en prenons acte, même si, je le répète, il est manifestement entaché d'une erreur. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il appartiendra au Gouvernement d'en tirer les conséquences en demandant une nouvelle délibération avant le vote sur l'ensemble du texte.

La suspension de séance demandée par M. Debré est accordée pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, de nombreux témoignages de députés présents dans l'hémicycle qui n'ont pas pu voter prouvent, à l'évidence, que le système de vote électro-

nique n'a pas fonctionné correctement. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Depuis deux ans, ce système a connu des défaillances répétées qui nous ont conduits à en décider le changement. Le nouveau dispositif ne sera en place que le 7 janvier prochain. Je vous demande de tenir compte de ces précisions et de pallier par votre bon sens les conséquences d'un problème qui n'est pas nouveau. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) S'il vous plaît, messieurs, un peu de calme et de dignité !

Je rappelle qu'il y a quelques jours, lors du vote de la première partie de la loi de finances, un incident tout à fait comparable s'était produit, à l'issue duquel le président de séance avait réuni les présidents de groupes, qui avaient reconnu cette défaillance, le président Méhaignerie précisant même qu'une erreur informatique ne peut valoir défaut de majorité.

Dans ces conditions, et sans rien changer à ce que j'ai dit tout à l'heure sur le vote qui est intervenu, je vous propose de réunir tout de suite la conférence des présidents pour tirer les leçons de cet incident. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à douze heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, s'agissant de l'incident qui a marqué le scrutin, avant la suspension de séance, la conférence des présidents qui vient de se réunir a pris note des causes de ce dysfonctionnement. Il s'agit, je le précise à votre intention et pour ceux qui nous écoutent, d'une incapacité de la machine à prendre en compte, au moment de l'ouverture du scrutin, toutes les délégations de vote enregistrées dans les dernières minutes.

Ce phénomène est d'ailleurs aggravé par un autre dysfonctionnement qui fera sûrement sourire nos collègues. En effet, l'enregistrement des délégations se faisant de droite à gauche, quand il s'interrompt certaines délégations de gauche ne sont pas enregistrées. (*Murmures.*) C'est un fait technique.

M. Jean Le Garrec. Et voilà !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Qui a installé ce système ?

M. le président. En conséquence la conférence des présidents a pris la décision suivante qui sera rappelée à chaque début de séance.

A titre provisoire et jusqu'à la conférence des présidents du mardi 4 novembre, chaque scrutin public sera précédé de deux sonneries à cinq minutes d'intervalle, la première annonçant le scrutin, la seconde marquant la fin de l'enregistrement des délégations. Il sera ensuite précédé au vote.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le ministre des relations avec le Parlement a informé la conférence des présidents qu'en application de l'article 48 de la Constitution l'ordre du jour de l'Assemblée du jeudi 30 octobre était établi comme suit :

- A quinze heures et à vingt heures quarante-cinq :
- dernière lecture du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales ;
- suite de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 : intérieur.

Par ailleurs, conformément à l'article 50 du règlement, à la demande du Gouvernement la discussion du budget de la jeunesse et des sports est inscrite à l'ordre du jour du vendredi 7 novembre, matin. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

3

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1998

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n^{os} 303 et 385).

Après l'article 11

M. le président. M. Recours, *rapporteur*, a présenté un amendement, n^o 173, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Au premier alinéa de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, les mots : "aux prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité prévues au livre III" sont remplacés par les mots : "aux prestations en nature des assurances maladie et maternité prévues au livre III". »

« II. – Au premier alinéa de l'article L. 134-4 du code de la sécurité sociale, les mots : "aux prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité prévues au livre III" sont remplacés par les mots : "aux prestations en nature des assurances maladie et maternité prévues au livre III". »

Monsieur le rapporteur, vous pourriez défendre en même temps votre amendement n^o 174.

M. Alfred Recours, rapporteur. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 174, présenté par M. Recours, rapporteur est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Dans l'intitulé de la section III du chapitre IV du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale, les mots : "des militaires de carrière," sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre ces deux amendements.

M. Alfred Recours, rapporteur. L'amendement n° 173 a pour objet de supprimer la mention des prestations d'invalidité en nature dans le texte. En effet, il n'existe pas de prestations en nature au titre de l'invalidité. Elles n'ont donc pas à entrer en compte dans le calcul de la compensation bilatérale.

L'amendement n° 174 vise à prendre en considération le fait que la caisse nationale militaire de sécurité sociale a été intégrée, en 1997, dans le régime général ; elle doit par conséquent être exclue de la compensation bilatérale.

Puisque je parle de deux exclusions, je tiens, quels que soient les problèmes informatiques de l'Assemblée, à protester contre mon exclusion du droit de vote dans cet hémicycle !

Mme Yvette Roudy. Très bien !

Mme Odette Grzegorzulka. C'est scandaleux !

M. Alfred Recours, rapporteur. Quelles que soient les éléments d'explication fournis, il n'y a pas à généraliser ces situations ni à essayer d'en profiter non seulement pour nous priver du droit de vote mais, en plus, pour donner l'impression que nous étions minoritaires ou absents alors que nous étions très nombreux.

M. Bernard Accoyer. Vous n'étiez pas là !

M. Arthur Dehaine. Hors sujet !

M. Alfred Recours, rapporteur. J'ai bien le droit de protester ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Vous avez raison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements, n°s 173 et 174 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 12

M. le président. « Art. 12. – A la section III du chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du code de la sécurité sociale, il est créé un article L. 134-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 134-5-1. – La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés prend en charge la partie des risques donnant lieu aux prestations en nature des assurances maladie et maternité prévues au livre III, pour l'ensemble des travailleurs salariés en activité et des retraités relevant des régimes des clercs et employés de notaires et de la Banque de France.

« La gestion des risques mentionnés au premier alinéa demeure assurée par les organismes propres aux régimes spéciaux en cause auxquels les intéressés restent affiliés.

« Le taux des cotisations dues au régime général par les régimes des clercs et employés de notaires et de la Banque de France au titre des travailleurs salariés en acti-

tivité et des retraités est fixé compte tenu des charges d'action sanitaire et sociale, de gestion administrative et de contrôle médical que ces régimes continuent à assumer. Dans les limites de la couverture prévue au premier alinéa, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés rembourse à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires et à la caisse de prévoyance maladie de la Banque de France les dépenses afférentes aux soins et aux prestations en nature.

« Les soldes qui en résultent entre ces régimes spéciaux et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés sont fixés dans les conditions définies par le dernier alinéa de l'article L. 134-1.

« Des décrets fixent, pour chaque régime spécial, les conditions d'application du présent article. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Sur cet article, un grand nombre d'amendements ont été déposés, proportionnel probablement à celui des lettres que nous avons reçues dans nos circonscriptions respectives. Ce n'est d'ailleurs pas une raison suffisante pour céder aux pressions !

M. René Couanau. Absolument !

M. Alfred Recours. En effet, tant dans les courriers reçus que dans l'argumentation exposée, tout n'est pas dit, loin de là. Il faut donc bien préciser que le système de compensation maladie, dont bénéficie actuellement la caisse des clercs et employés de notaires, est tout à fait dérogatoire aux règles de droit commun qui s'appliquent à tous les autres régimes spéciaux, y compris celui de la Banque de France, dans leurs relations avec le régime général.

Rappelons aussi qu'il n'y a pas, à la caisse des notaires, de gestion séparée des deux branches, maladie et assurance vieillesse. Les seules distinctions qui existent, au sein de ce régime entre ces deux branches, sont purement comptables. C'est dire qu'on ne saurait, comme cela a été fait, évoquer l'une sans évoquer l'autre.

Même si on augmente de plus de 200 millions de francs la charge financière supportée par le régime spécial des clercs de notaires au titre de la maladie, n'oublions pas en effet que, toutes compensations confondues, y compris la vieillesse – vu ce que je viens de dire –, les clercs de notaires reçoivent 300 millions de francs du régime général et, après la ponction en question, resteraient bénéficiaires globalement de près de 100 millions de francs.

Cette nouvelle charge financière de 200 millions de francs est, d'ailleurs, tout à fait supportable par le régime. Ce que l'on ne vous a pas dit, en effet, c'est que les réserves totales de cette caisse atteignent plus de 3 milliards de francs et qu'elles ont été constituées au fil des années par les excédents de compensation globaux assurance vieillesse-assurance maladie.

Il s'agit donc bien de faire jouer la solidarité financière et non de supprimer ce régime.

L'idée de limiter la compensation aux excédents éventuels du régime n'est pas du tout pertinente, d'abord parce qu'il faut bien savoir que ce régime est globalement excédentaire pour cette branche – de 51 millions de francs en 1997 –, ensuite, parce que c'est tout à fait contraire à une bonne gestion.

M. Thierry Mariani. D'avoir des réserves ?

M. Alfred Recours. Il serait irresponsable d'inciter un régime spécial à faire volontairement du déficit.

Cette question a beaucoup inquiété les personnes concernées...

M. Michel Hunault. C'est normal !

M. Alfred Recours. ... qui n'étaient pas forcément au courant, on le constate dans les lettres qu'elles nous ont écrites – des informations que je viens de vous donner. Dans ce régime, comme dans beaucoup d'autres, on est très attentif à sa pérennité – souci que nous partageons. J'ai d'ailleurs déposé un amendement, adopté par la commission, qui sera discuté au titre de l'article 1^{er}, indiquant très clairement que l'avenir de ce régime n'est pas en cause.

Enfin, il faut souligner que l'intérêt apparent à court terme de cette caisse irait à l'encontre de son intérêt à long terme, étant donné sa démographie. Le meilleur service qu'on peut lui rendre est de l'inscrire dans la perspective de l'assurance maladie universelle et de la pérennisation du régime dans le cadre de la solidarité générale du régime général.

Dans ces conditions, je pense qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Toutes assurances sont données à cet égard, en même temps que la solidarité s'appliquera entre les régimes comme cela a toujours été le cas.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien ! Tout a été dit !

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Je ne fais pas la même analyse que M. Alfred Recours sur l'article 12.

En effet, madame le ministre, vous envisagez de réformer la compensation bilatérale maladie qui existe depuis 1982 entre la caisse de retraite et de prévoyance des clercs de notaires et le régime général. Cet article 12 suscite une vive émotion dans le notariat. J'ai cru d'ailleurs que M. Recours faisait le reproche à cette caisse d'être bien gérée.

Cette réforme a été élaborée sans aucune concertation préalable. C'est d'autant plus regrettable que des discussions paritaires étaient engagées depuis plusieurs mois par le Conseil supérieur du notariat, les représentants des employeurs et les syndicats représentatifs des salariés sur l'évolution du régime tant pour la maladie que la vieillesse ou la maternité. Dans le cadre de cette concertation, plusieurs réflexions ont été menées afin de permettre au régime spécial, notamment vieillesse, de s'adapter aux effets prévisibles de l'évolution démographique qui l'affecte, comme, d'ailleurs, les autres régimes de retraite. Or votre décision unilatérale de modifier les données financières sur la base desquelles travaillaient les partenaires sociaux risque d'être fatale à ces négociations.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de disposer d'un délai raisonnable et je défendrai tout à l'heure un amendement visant à permettre aux partenaires sociaux du notariat d'effectuer les choix concernant l'évolution de leur régime.

Nous savons qu'en imposant dès à présent un prélèvement très lourd qui, en peu de temps, réduira à néant le volant de trésorerie de la caisse, l'État rend inéluctable une augmentation du montant prévisionnel des charges à payer par la profession.

Madame le ministre, quelles sont donc les véritables intentions du Gouvernement ? Le régime de cette caisse n'est pas en mesure de supporter une telle charge. Ne cherchez-vous pas en fait l'absorption de ce régime par le régime général ? Nous avons bien cru avoir la réponse à cette question dans l'intervention du rapporteur !

L'adoption de ce texte conduira à une modification structurelle du financement de ce régime par prélèvement des réserves affectées à la vieillesse, ce qui serait contraire à la volonté généralement affichée d'un financement séparé des branches par une gestion clarifiée de la sécurité sociale.

La sagesse serait de différer le vote de cet article et de rechercher des solutions équitables, ...

M. Arthur Dehaine. Très juste !

M. Michel Hunault ... car le voter aurait pour conséquence de mettre le régime de la CRPCEN en difficulté financière.

M. Arthur Dehaine. Tout à fait !

M. Michel Hunault. Opérer, au motif de combler le déficit de l'assurance maladie du régime général, une ponction importante sur les réserves de la CRPCEN, qui ont été constituées, au fil des ans, grâce à l'effort de ses cotisants et à la rigueur de sa gestion...

M. Alfred Recours. Et aux transferts du régime général !

M. Michel Hunault. ... masque en fait la véritable intention du Gouvernement, peu avouable mais réelle, de s'emparer de ces réserves.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Michel Hunault. Vous semblez oublier que la compensation a été rendue applicable à la CRPCEN par la loi du 24 décembre 1974 et que ces dispositions ont été parfaitement respectées jusqu'à ce jour.

A défaut d'accepter de reporter ce texte, acceptez au moins, madame le ministre, la limitation du solde de compensation aux seuls excédents éventuels du régime. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Madame le ministre, le sort que réserve aux retraités le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 est pour le moins inquiétant.

En effet, force est de constater, une fois de plus, à l'occasion de cet article et à la lecture des différentes mesures de votre projet, que les retraités apparaissent décidément à vos yeux comme une caste de privilégiés.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Eh oui !

M. Thierry Mariani. Permettez-moi de vous dire, madame le ministre, que ce n'est absolument pas le cas.

M. Bernard Accoyer. Les familles et les retraités, voilà les victimes du projet !

M. le président. Continuez, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. Avec les familles dont vous avez fait votre cible, en pensant qu'elles bénéficiaient d'avantages injustifiés, vous avez fait des retraités la deuxième catégorie de Français qui aura à subir les conséquences de votre politique.

M. Henri Emmanuelli. Et de celle de M. Balladur !

M. Thierry Mariani. Directement ou indirectement, nombre de vos propositions ont des répercussions malencontreuses sur cette catégorie de Français que vous fragilisez un peu plus.

Je ne reviendrai pas sur la remise en cause de la demi-part supplémentaire de quotient familial dont les veuves pouvaient bénéficier jusqu'alors, ni sur la forte augmentation de l'impôt sur les revenus du capital, ni même sur le transfert des cotisations sociales sur la CSG qui, contrairement à ce que vous voulez nous faire croire, ne sera pas neutre.

Néanmoins, vous me permettrez de m'exprimer sur une de vos dispositions touchant une catégorie de retraités et l'ensemble des clercs et employés de notaires affiliés à la caisse de retraite des clercs et employés de notaires.

M. Jean-Marie Le Guen. Ce n'est pas très clair ! (*Sourires.*)

M. Thierry Mariani. Poursuivant votre logique de matraquage – ça, c'est clair – de cette catégorie de Français que vous considérez injustement comme des nantis, vous n'avez pu vous empêcher de porter un coup, certainement fatal, à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer sans ambages que cette caisse de retraite est victime de son succès.

Créée par la loi du 12 juillet 1937, cette caisse de retraite est un symbole de réussite pour l'ensemble des professions liées au notariat, précurseur en matière d'assurances sociales.

Ainsi le notariat a su faire vivre et gérer sans déséquilibre son régime spécial, alors que beaucoup d'autres régimes à caractère privé ont disparu du fait des évolutions économiques ou démographiques ou bien encore à cause d'erreurs de gestion.

Le résultat est qu'aujourd'hui, cette caisse se trouve être le seul régime spécial encore en place dans lequel les employeurs ont un statut entièrement privé puisque dans les autres régimes spéciaux, les employeurs sont l'État, les collectivités locales ou des établissements publics.

De ce fait, on comprend mieux pourquoi vous vous attaquez de la sorte à cette caisse de retraite.

M. André Angot. C'est un hold-up !

M. Thierry Mariani. En effet, pour un gouvernement dont la philosophie est toujours plus d'État, plus de dépenses, et donc plus de déficits et plus d'interventionnisme, il est pour vous inconcevable qu'un régime spécial excédentaire géré « en bon père de famille » ne fasse pas l'objet d'une mesure mettant en cause son devenir.

Tout excédent, tout profit, *a fortiori* lorsqu'il est le fruit d'une gestion patiente et méticuleuse, paraît à vos yeux systématiquement suspect et automatiquement condamnable. Permettez-moi de vous préciser les spécificités de ce régime car, contrairement à ce que vous pensez, monsieur Recours, l'excédent d'aujourd'hui n'est pas dû au hasard mais reflète plutôt les efforts consentis hier.

M. Alfred Recours. Par le régime général !

M. Thierry Mariani. Dois-je vous rappeler que les employeurs du notariat ont accepté, depuis 1945, un mode de financement sans équivalent ailleurs : à savoir un prélèvement de 4 % sur le chiffre d'affaires venant abonder les recettes de la caisse provenant des cotisations patronales et salariales ?

De même, le volant de trésorerie de 3 milliards de francs dont dispose aujourd'hui la caisse est, en grande partie, le fruit d'une gestion paritaire exemplaire entre les notaires et les syndicats représentatifs de leurs salariés.

En outre, s'agissant d'un régime par répartition, il est abusif de qualifier ce volant de trésorerie de « réserves » d'autant qu'il ne représente pas plus d'une année de prestations sociales maladie, maternité et retraite.

Ainsi, ce nouveau prélèvement instauré à la hussarde et sans concertation par votre gouvernement apparaît critiquable à de nombreux égards.

Ainsi, il contrevient brutalement au consensus auquel sont parvenus les partenaires sociaux du notariat, d'autant qu'il intervient au moment où ceux-ci envisageaient d'entamer des discussions.

Aujourd'hui, votre gouvernement fait preuve d'un tel manque de tact qu'il enferme les partenaires sociaux dans des perspectives inacceptables.

En effet, les efforts consentis seront récompensés soit par la disparition du régime et son intégration à brève échéance dans les régimes de droit commun – ne venez-vous pas de dire, monsieur le rapporteur, que c'était le meilleur service à lui rendre ? – soit par de nouvelles augmentations des cotisations patronales accompagnées d'une nouvelle augmentation du prélèvement sur le chiffre d'affaires.

C'est parce que vous voulez opérer une nouvelle ponction financière sans garantir l'équilibre de ce régime spécial, s'il advenait qu'il soit déficitaire, que votre disposition est critiquable.

M. le président. Votre temps de parole étant compté d'une manière notariale, je vous demande de conclure !

M. Thierry Mariani. Je termine de manière tout aussi notariale, monsieur le président !

C'est enfin parce que votre mesure est dogmatique, anti-économique et prise au nom d'un prétendu principe de solidarité, en l'espèce irréaliste, que je combats cette disposition.

La réussite d'un système auquel l'État n'a que très peu contribué ne pouvait-il est vrai que vous irriter.

M. Alfred Recours. L'État non, mais le régime général, oui !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. C'est en décourageant ainsi tout esprit d'initiative, en pénalisant toujours ceux qui travaillent durement que vous entraîneriez notre système social à sa perte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'article 12 comporte une disposition qui, par le biais des mécanismes de compensation, va mettre le régime de la CRPCEN en difficulté financière puisque cette modification vise à aider au comblement du déficit de l'assurance maladie du régime général en opérant une ponction des réserves de la CRPCEN, constituées au fil des ans par l'effort de ses cotisants – il faut le rappeler – et la rigueur de la gestion de cette caisse – il suffit de voir quels sont leurs coûts de gestion, l'exposé des motifs le mentionne clairement.

Pour masquer l'intention peu avouable de ponctionner les 210 millions sur les réserves, des principes de justice sont mis en avant par l'évocation de la cessation d'un régime dérogatoire.

C'est oublier que la compensation a été rendue applicable par la loi de 1974 et que ces dispositions ont toujours été parfaitement appliquées. C'est oublier aussi que

les autres compensations bilatérales existaient antérieurement, puisqu'il s'agissait des lois de 1970 et de 1971, et qu'elles visaient le comblement des déficits des grands régimes spéciaux par le régime général. Celui-ci versera d'ailleurs, pour 1995, plus de 10 milliards aux grands régimes spéciaux, dont 4,9 milliards de francs pour les mineurs, 4 milliards pour la SNCF et près d'un demi-milliard pour les marins. Même pour les fonctionnaires militaires salariés de l'Etat, le régime général contribue à hauteur de 1,3 milliard.

Est-il juste, face à cette situation, qu'un aussi petit régime soit, avec celui de la Banque de France qui bénéficie de cotisations d'équilibre, le seul à contribuer si fortement alors qu'il a toujours fait un effort d'auto-financement? Savez-vous que cet effort représente 10 % des cotisations totales ou 33 % de celles affectées à la maladie puisque c'est un régime assez original qui comprend, dans la même caisse, une section maladie et une section vieillesse.

M. Alfred Recours. C'est le problème!

M. Charles de Courson. Le conseil d'administration de cette caisse et les partenaires sociaux du notariat ont pris l'initiative de défendre leur régime, nous leur affirmons notre solidarité.

M. Arthur Dehaine. Tout à fait!

M. Charles de Courson. Madame le ministre, vous ne cessez de nous dire que vous êtes pour la concertation sociale.

M. Michel Hunault. Pas sur ce dossier!

M. Charles de Courson. Eh bien, ce que nous constatons, une nouvelle fois, c'est que vous n'avez absolument pas engagé la concertation avec les responsables de ce régime avant de faire quoi que ce soit!

M. Arthur Dehaine. Comme d'habitude!

M. Charles de Courson. Le groupe de l'UDF vous accuse donc, madame le ministre, de commettre un hold-up de 210 millions de francs. Et notre rôle est de

dénoncer cela, tant sur la forme que sur le fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 303, de financement de la sécurité sociale pour 1998 :

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Dominique Gillot, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 385, tomes I à IV) ;

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (avis n° 386).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 29 octobre 1997

SCRUTIN (n° 34)

sur l'article 10 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (augmentation du taux de la taxe sur les contributions patronales au financement des garanties complémentaires de prévoyance).

Nombre de votants	177
Nombre de suffrages exprimés	177
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	115
Contre	62

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 95 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 1. – Mme Marie-Line **Reynaud**.

Non-votants : MM. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Jean **Glavany** (président de séance).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (4).

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Marie-Line **Reynaud**, qui était présente au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote, a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (n° 35)

sur l'article 11 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (neutralisation de la seconde répartition de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour 1997 et affectation à la CNAMTS et à la CNAVTS des ressources supplémentaires ainsi dégagées pour 1998).

Nombre de votants	177
Nombre de suffrages exprimés	177
Majorité absolue	89

Pour l'adoption	63
Contre	114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 45 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Jean **Glavany** (président de séance).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 84 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 30 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Jean-Pierre **Abelin** et Maurice **Ligot**.

Groupe communiste (36) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (4).

